

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019**

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 25 novembre 2019, à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

**Emmanuel SALLABERRY**

**ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur M. le Maire**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 21 octobre 2019
- 2 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - Contrat d'engagement de la Ville de Talence - Mutualisation. Révision des niveaux de service
- 4 - Démoustication - Mise à disposition de service descendante partielle du Service Santé Environnement
- 5 - Rapport des administrateurs sur les Sociétés Publiques Locales
- 6 - Résiliation partielle du bail emphytéotique entre la commune de Talence et l'EHPAD Public Château GARDERES
- 7 - Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle BO 324 située 40 rue Alfred Charlionnet

**Rapporteur M. VILLEGA-ARNINO – Adjoint délégué à la Culture**

- 8 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2022 – Scènes de musiques actuelles SMAC d'agglomération bordelaise
- 9 - Subvention à l'association Grandpiano - Convention de coproduction Festival 1,2,3 Musique ! 2020

**Rapporteur M. JESTIN – Adjoint délégué aux Finances, aux propriétés communales**

- 10 - Subvention exceptionnelle à l'association Move and Feel de Talence
- 11 - Subvention exceptionnelle à l'association «Les Jardins de Raba»
- 12 - Subvention exceptionnelle à l'association Le Relais Talençais
- 13 - Exercice budgétaire 2019 – Décision modificative N°1
- 14 – Produits communaux – Années 2011 à 2019 - Admissions en non-valeur
- 15 – Produits communaux – Années 2014 à 2019 - Créances éteintes
- 16 - Sollicitation d'une subvention auprès de Bordeaux Métropole pour la création d'un parc public quartier Raba

- 17 - Sollicitation de subventions pour la création d'une Maison des Solidarités
- 18 - Acceptation de l'offre de concours de Kedge Business School pour la réfection du parking rue Ronsard
- 19 - Modification du tarif de réutilisation de la photothèque municipale

**Rapporteur M. GOYER – Adjoint délégué aux Solidarités**

- 20 - Accueil Social Inconditionnel
- 21 - Autorisation de signature d'une Convention de partenariat avec l'association MUT'COM

**Rapporteur M. LABOURDETTE – Adjoint délégué à l'Economie, l'Emploi, le Commerce, l'Innovation, l'Insertion professionnelle et le Développement intercommunal**

- 22 - Convention de partenariat entre la ville de Talence et Pôle emploi Villenave d'Ornon

**Rapporteur M. PENE – Adjoint délégué à la Tranquillité publique**

- 23 - Passation d'une convention de partenariat avec l'Association "Pour la vie"

**Rapporteur Mme PITOT – Adjointe délégué aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail**

- 24 - Recrutement temporaire d'une intervenante langue des signes
- 25 - Rémunération recrutement pour le service maçonnerie
- 26 - Prolongation d'un poste au Service Municipal Emploi

**Rapporteur M. BONNIN – Conseiller municipal délégué à la CLETC**

- 27 – Approbation rapport CLETC 2019

**Rapporteur M. COLDEFY – Conseiller municipal délégué aux Relations avec les commerçants**

- 28 - Droit de présentation prévu par l'article L2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) introduit par la loi PINEL du 18/06/2014

**QUESTIONS ORALES**

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 25 novembre 2019 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. VILLEGA-ARINO, Mme SALLET (à partir de la question 5), M. DUART, M. JESTIN, M. PARANTEAU, Mme CASTAGNERA, M. GOYER (à partir de la question 3), Mme FABRE-TABOURIN (jusqu'à la question 21), Mme CHADEBOST, M. LABOURDETTE, Mme DESGUERS, Mme PITOT, M. PENE (pour les questions 1 – 2 – 23), M. ERCHOUK, Mme BONORON, M. CAZABONNE (jusqu'à la question 20), Mme BEGE-SEURIN, M. BONNIN, Mme CHABBAT, M. FARGUES, M. GARRIGUES (jusqu'à la question 15), Mme IRIART, M. JEAN, Mme LARTIGUES, Mme MAURES, Mme ROSSI, Mme SAUTOUR, Mme BEFVE (à partir de la question 23), M. COLDEFY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme ZANOTTI, M. DELLU, M. LAROSE, Mme DE MARCO, M. GUERIN, Mme RAMI, M. CONTE, Mme CONGOSTE

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. GOYER( procuration à M. PARANTEAU pour les questions 1 à 23), Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. JESTIN pour les questions 22 et 24)

Mme DENON-BIROT (procuration à M. DUART), M. PENE (procuration à Mme CHABBAT à partir de la question 3), M. CAZABONNE (procuration à M. SALLABERRY à partir de la question 21), M. BESSE (procuration à M. JEAN), M. GARRIGUES (procuration à M. GOYER à partir de la question 16), Mme BEFVE (procuration à M. BONNIN pour les questions 1 et 2), Mme SAHOULBA (procuration à Mme ZANOTTI)

**ABSENTS** : Mme SALLET (pour les questions 1 à 4), M. GELLE

**Mme Josiane DESGUERS a été désignée comme secrétaire de séance**

OoOoOoOoOoO

**M. LE MAIRE** : Le Parlement européen aujourd'hui, a observé une minute de silence en la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Peut-être qu'en ce jour particulier, il ne faut pas forcément se taire, mais justement continuer à faire ces éléments-là. Je voudrais qu'on ait une pensée particulière, justement, et qu'on continue à se battre toujours et encore, pour que ces journées, et cette journée particulièrement, ne soit plus qu'un lointain souvenir, dès l'année prochaine, et que cessent définitivement les violences faites aux femmes, aux enfants, et d'une façon générale, toute forme de violence.

Je vous propose aussi de vous donner une information importante dont j'ai eu connaissance vendredi soir et dont vous êtes les premiers informés. Vous serez les premiers informés, après moi si vous me le permettez. C'est une très bonne nouvelle pour la Ville : la Ville de Talence obtient sa troisième fleur au label Villes et villages fleuris de France. De vous donner quelques informations complémentaires : d'abord, que deux villes uniquement en Gironde décrochent cette récompense cette année. Que cette récompense, bien sûr, c'est un engagement global en faveur du développement durable et du cadre de vie. Nous étions déjà lauréats de cette deuxième fleur et donc, à travers cela, ce n'est pas simplement fleurir tel ou tel coin de rue, même si jamais nous l'avons beaucoup fait. C'est aussi prendre soin de ce qui existe, du paysage, du végétal. Je rappelle que dans les critères de cette troisième fleur, il faut que la Ville puisse avoir fait montre, et apparemment c'est le cas, de la valorisation de son patrimoine bâti et non bâti, de la végétalisation de l'espace public, de la préservation et de l'amélioration du cadre de vie, de la promotion des initiatives citoyennes. Pour rappel, nous avons été la première ville de l'ancienne Aquitaine et même de la Nouvelle-Aquitaine, à mettre en place le budget participatif. La Ville doit également gérer de façon raisonnable le respect des ressources naturelles et de la biodiversité.

Bien évidemment, cette fleur est une photographie. Elle va nous engager et elle va engager la collectivité à poursuivre ses investissements. Permettez-moi de remercier deux élus en particulier, Madame Jacqueline CHADEBOST et Madame Frédérique FABRE-TABOURIN, pour l'ensemble de la participation à ce dossier et, je finirai par eux, parce qu'il faut bien finir par... non pas les meilleurs... remercier tous les services. Le service bien sûr Environnement et Paysage, le service du Développement durable, mais aussi tous les services juridiques, financiers, RH, communication, qui ont monté le dossier de plusieurs dizaines de pages, qui

nous ont préparé ce dossier qui était long, et donc qui ont préparé la visite de la ville au mois de juillet. Il faisait un peu meilleur qu'aujourd'hui. C'est une très bonne nouvelle que je voulais partager avec vous en premier.

## **N° 1- Approbation du procès-verbal de la séance publique du 21 octobre 2019**

**M. LE MAIRE** : Est-ce que ce compte-rendu appelle des remarques de votre part ? Non ? il est adopté à l'unanimité. Merci.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 21 octobre 2019.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 41 voix POUR  
**Reçu en Préfecture le 28/11/19**

## **N° 2 - Décisions municipales – Information du Conseil**

**M. LE MAIRE** : Je vous écoute pour les questions s'il y en a.

**Mme RAMI** : Je voudrais intervenir sur la décision numéro 2 qui concerne l'avenant au marché d'exploitation sur les parties P2 et P3. Le montant que l'on annonce est d'un peu plus de deux millions d'euros. J'aurais quelques questions dessus, sachant que je suis un petit peu déçue que l'on n'ait pas vu cela en groupe de travail énergie. Déjà j'imagine que pour la partie P1 la fourniture, j'imagine que c'est avec le SDEGG que c'est conclu. J'aurais voulu connaître la durée. J'aurais voulu connaître aussi également la durée du P2 et du P3 et savoir à qui on peut s'adresser dans les services pour avoir les avenants. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Je vous propose, ma chère collègue, peut-être de prendre l'ensemble de vos questions et d'y répondre avec le service correspondant, de manière que l'on puisse vous répondre sur l'ensemble de ces dossiers. Comme nous n'avions pas eu votre remarque, c'est normal, c'est une décision municipale. Nous pourrions vous apporter toutes les réponses qui vous sembleraient nécessaires.

**M. CONTE** : Merci, Monsieur le Maire. Concernant la décision numéro 7, je voudrais savoir ce que comprend exactement le loyer versé par le manège ? 110 € par mois. Est-ce que cela comprend les charges ou pas, électricité et eau ?

**M. LE MAIRE** : Alors les charges, c'est pour le propriétaire du manège. Comme la loi nous en fait l'obligation, l'installation a fait l'objet d'une publicité. Ce dossier a été retenu en fonction... et donc le montant des loyers, par exemple, c'est lui qui l'a proposé. C'est un tarif qui a été voté, cela respecte le tarif.

**M. CONTE** : C'est tout. C'était informatif. Ce n'est pas fini. Si vous permettez, les décisions 17 et 19... j'ai envoyé un mail d'ailleurs, un peu tard c'est vrai, en disant que je souhaitais avoir de plus amples informations sur ces deux décisions concernant les problèmes avec Aquitaine Promotion.

**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a d'autres questions complémentaires, d'autres groupes ou d'autres sous-groupes sur ce dossier ?

**M. DELLU** : Oui, Monsieur le Maire. Je reviendrai sur l'information municipale concernant le renvoi en correctionnelle de la SAS Aquitaine Promotion. Je vous rappelle que j'avais posé une question orale à ce sujet.

Il s'avère que l'ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel contredit sur de nombreux points les interprétations de l'adjointe qui m'avait répondu ce jour-là, notamment sur le fait que la municipalité ne pouvait méconnaître le caractère manifestement frauduleux des intentions du promoteur lors du dépôt de permis. Il y a une question quand même qui me taraude : dans une décision du 6 décembre 2018, le tribunal administratif mentionnait, au-delà de sa conclusion, dans les considérants, que s'il y a un permis de régularisation, alors il peut être octroyé, à condition, je cite, que *«cette construction soit conforme aux règles d'urbanisme applicables à la date d'octroi de ce permis»*, c'est-à-dire au PLU précédent le 3.1. Or, il s'avère que le permis modificatif qui a été accordé six mois plus tard à peu près, au mois d'avril, méconnaissait cette disposition et qu'il a été accordé sur les critères du PLU 3.1. Je m'étonne que vous ayez accordé un permis modificatif en violation flagrante des considérants de l'ordonnance du 6 décembre 2018, qui était antérieure de cinq mois à cette décision. Déjà, cette question se pose. J'aimerais bien vous entendre à ce sujet.

**Mme FABRE-TABOURIN** : Oui, d'abord la question n'est pas très claire pour moi, mais j'ai une contre-question. Comment avez-vous accès à l'ordonnance de renvoi ? Alors que celle-ci est elle-même couverte par le secret de l'instruction ? C'est le préambule.

**M. DELLU** : Si vous pouviez répondre à ma question.

**Mme FABRE-TABOURIN** : Si la question concerne la décision numéro 17 et la numéro 19 qui consistent à vous informer que la ville a décidé de se porter partie civile, c'est très simple. Nous avons appris par l'intermédiaire d'un habitant qu'un juge avait été désigné à la suite de notre transmission au procureur de la République d'un PV d'infraction concernant une autorisation d'urbanisme délivrée à la société Aquitaine Promotion, il s'agit de l'édification comme vous le savez d'un immeuble rue Marc Sangnier à Talence, et qu'un juge a décidé de renvoyer cette affaire en correctionnelle, considérant que la commune, notamment, avait subi un préjudice. C'est donc tout à fait logique et dans la continuité, je vous le rappelle, de ce procès-verbal d'infraction, que nous souhaitons faire valoir nos droits et donc pour ce faire, nous porter partie civile. Et je rajouterais que considérant que la procédure en cours est couverte par le secret de l'instruction, je ne ferai aucun commentaire supplémentaire sur ce dossier, clairement. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci.

**M. DELLU** : Excusez-moi, madame Tabourin, vous avez très habilement évité de répondre à la question. C'est très simple. S'il y a une ordonnance de renvoi, cela veut dire que les arguments que vous avez développés en conseil municipal étaient tout à fait erronés. Sinon, il n'y aurait pas d'ordonnance de renvoi. Donc déjà, je réponds à votre question.

**Mme FABRE-TABOURIN** : Dans l'expression «*aucun commentaire*»...

**M. DELLU** : La question que j'avais posée, madame Fabre-Tabourin est qu'il y a un permis modificatif qui a été délivré sur la base du PLU 3.1, si je ne me trompe pas.

Or, un jugement du tribunal administratif du 6 décembre antérieur de cinq mois indiquait que si permis modificatif il y avait, il devait l'être sur la base du PLU en vigueur au moment d'octroi du permis, c'est-à-dire le précédent. Pourquoi cela n'a pas été fait, puisque la municipalité avait tous les éléments pour répondre ?

**M. LE MAIRE** : Bien, mon cher collègue, nous avons répondu déjà à cette question au mois de janvier, si je me souviens bien, janvier 2019 ou janvier 2018 même d'ailleurs. Je mets pour chapitre premier dans l'action publique le fait de respecter les lois, en l'occurrence de respecter le secret de l'instruction, puisque même mon service juridique avant de s'étrangler me disait tous les éléments là-dessus, nous avons apporté les éléments pourquoi nous nous constituons partie civile. Si vous voulez en savoir un peu plus ou si vous voulez digresser, ce n'est pas ici en tous cas, on vous a apporté les éléments.

**M. DELLU** : Vous ne pouvez pas avoir apporté en janvier 2019 des éléments qui concernent un permis d'avril 2019.

**M. LE MAIRE** : Je vous parle de la question orale, vous nous avez déjà posé la question et nous avons eu déjà les différents échanges.

**M. DELLU** : Donc, vous ne souhaitez pas répondre.

**M. LE MAIRE** : Non. Nous avons répondu juridiquement. Écoutez, je ne sais pas ce qu'il vous arrive. Si jamais c'est la semaine qui vient de s'écouler, mais en tout cas, on a répondu à votre question.

**M. DELLU** : Non. Vous n'avez pas répondu.

**M. LE MAIRE** : Nous avons répondu d'un point de vue juridique. Et après, le juge rendra effectivement ses ordonnances et ses arrêtés. Je vous rappelle que nous avons toujours gagné en l'espèce sur ce dossier. D'autres questions ?

**Mme DE MARCO** : Oui, je reviens toujours sur la 17. Je rappelle quand même que ce permis de construire a été annulé pour fraude caractérisée. Il était prévu quand même 67 logements et au final, c'est 158 logements qui ont été construits, donc 130 chambres. Cette fraude a été

vraiment établie. Aujourd'hui, il y a eu un permis de construire modificatif que vous avez accordé, comme disait Arnaud. Celui-ci ne respecte pas le PLU qui est en vigueur. Et ce jour, nous avons constaté que les fins des travaux ont eu lieu et qu'il n'y a pas eu d'ouverture de chantier. C'est-à-dire que ce chantier de fin de travaux a été fait sans autorisation. Voilà, c'était les éléments que je souhaitais apporter, je n'attends pas de réponse, puisque vous évacuez de répondre clairement à ces questions-là.

**M. LE MAIRE** : Surtout quand il y a autant d'inexactitudes dans vos propos.

**Mme DE MARCO** : Cette affaire se poursuit au tribunal et pas n'importe où, au tribunal correctionnel, donc nous verrons par la suite.

**M. LE MAIRE** : C'est exactement cela.

**Mme DE MARCO** : Je n'en sais pas plus. Je constate quand même que la municipalité a accepté un permis de construire qui n'a pas respecté... c'est quand même énorme de passer de 67 logements à 158 logements. Je vous remercie.

**Mme FABRE-TABOURIN** : Juste pour compléter. La Ville délivre des permis de construire sur la base du PLU en vigueur à la date de leur délivrance, c'est la base. Donc les permis qui ont été délivrés par la Ville l'ont été sur la base du PLU opposable à ce moment-là.

Ensuite, je vous rappelle que le permis qui a été retiré pour fraude en septembre 2017 l'a été à la demande de la Ville, ce que vous semblez éluder. Je n'irai pas plus loin sur ce débat. Je vous remercie.

**Mme DE MARCO** : Le permis...

**M. LE MAIRE** : Madame de Marco, s'il vous plait, auriez-vous l'obligeance de respecter l'ordre du jour et la personne qui donne la parole ? Cela vous pose-t-il un problème ? Bien. Nous vous avons répondu sur un certain nombre d'éléments, écoutez, si vous avez d'autres questions, le secret de l'instruction couvrant ce dossier-là, vous aurez l'ensemble des réponses. D'autres questions.

**M. GUERIN** : Concernant les décisions 10 et 20, il y a des contrats de location qui ont été rédigés en faveur des SCCV. Pouvons-nous savoir pourquoi ces contrats sont établis sur des bases mensuelles bien plus favorables que le tarif voté en conseil municipal pour l'occupation du domaine public ? À savoir, une redevance mensuelle d'un euro par mètre carré.

**M. LE MAIRE** : Comment a été décidée la tarification qui nous a été proposée par les services ? Ce tarif est expliqué par le fait que la Ville a imposé aux opérateurs ces aménagements dans l'intérêt des riverains à la fluidité de la circulation, la configuration particulière des espaces occupés, en l'occurrence une bande de quatre mètres de large pour la société Cassous, derrière leur futur bâtiment, la limitation au maximum de l'occupation du domaine public et l'absence de réseau et d'assainissement sur le terrain obligeant les opérateurs à faire réaliser des branchements provisoires et les supprimer à la fin de chantier.

Toute occupation supplémentaire du domaine public donnera lieu au versement d'une redevance conformément au tarif applicable. Le solde de la propriété communale non utilisé par ces opérateurs pourra également être ouvert aux riverains pour faciliter le stationnement dans le quartier. Le tarif qui a été proposé par les services est celui qui a été pris dans le cadre de cette décision municipale. D'autres questions ?

**Mme CONGOSTE** : Concernant le n°6, je voulais savoir un peu de quoi il retournait par rapport à cette personne qui est tombée sur l'esplanade du dôme.

**M. LE MAIRE** : Cette dame a été victime d'une chute accidentelle à l'entrée principale du dôme. Celle-ci a mis en cause la responsabilité de la Ville et a demandé notamment le versement d'une indemnité réparatrice. Elle a introduit une requête en référé expertise récemment et donc elle demande la désignation d'un expert médical pour évaluer son préjudice, afin par la suite de présenter une demande indemnitaire en engageant la responsabilité de la Ville. Ce dossier ayant été géré dès sa survenance par l'assurance en responsabilité de la commune, c'est ce dernier qui a procédé à la désignation d'un avocat. La SMAC prendra donc en charge les frais d'avocats dans le cadre des règles contractuelles. Tout l'enjeu du dossier est de savoir si la ville est responsable ou pas de l'accident qui est survenu sur la terrasse.

**M. DELLU** : La nature...

**M. LE MAIRE** : Une chute sur la terrasse, une chute accidentelle. D'autres questions ? Je vous propose, si vous en êtes d'accord, notre collègue, monsieur Pene ayant une obligation particulière, de commencer par la délibération numéro 23.

### DELIBERATION

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018, enregistrée par les services préfectoraux le 9 février 2018, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 09/10/19	Passation d'un marché de maintenance de l'armoire de stockage robotisée du magasin du CTM du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31 décembre 2022.  Dépense annuelle révisable : 1 435,20 € TTC	SAS Electroclass - Bussy St Georges (77)



<p>N° 2 09/10/19</p>	<p>Passation d'un avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux afin de prendre en charge les installations d'un nouveau bâtiment, le vestiaire de football, et l'incidence financière qui en résulte :</p> <p>- en P2 (<i>Prestations : Conduite et pilotage, maintenance et dépannage, de l'ensemble des équipements pris en charge, y compris la fourniture d'énergie autres usages et fourniture des traitements d'eau nécessaires aux besoins d'ECS et des circuits primaires, la maintenance légionellose, la maintenance des équipements techniques nécessaires au chauffage, l'eau chaude sanitaire - y compris la production solaire - ainsi que le traitement d'air</i>)</p> <p>- en P3 (<i>Prestation : Gros entretien et renouvellement des équipements et installations prises en charge à ce titre avec clause d'intéressement</i>).</p> <p>P2 - 3 Climatisation / VMC et CTA Montant annuel de l'avenant 1 : + 1 185 € HT</p> <p>P2 – 5 Petites fournitures Montant annuel de l'avenant 1 : + 40 € HT</p> <p>P2 – 7 Suivi administratif Montant annuel de l'avenant 1 : + 30 € HT</p> <p>P3 – 3 Clim/VMC &amp; CTA Montant annuel de l'avenant 1 : + 380,00 € HT</p> <p>Total annuel de l'avenant n° 1 : + 1 635,00 € HT</p> <p>Incidence de l'avenant 1 sur la durée du marché : + 9 810 € TTC</p> <p>Nouveau montant total du marché : 2 112 472,78 € TTC</p>	<p>SA DALKIA SUD-OUEST - Mérignac (33)</p>
<p>N° 3 09/10/19</p>	<p>Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «Cartable», le 13/12/19 au Forum des Arts et de la Culture avec la mise à disposition de l'auditorium et son matériel son et lumière.</p> <p>Coût de la prestation : 1 200 € TTC</p>	<p>Collectif Cliffhanger - Bordeaux (33)</p>
<p>N° 4 09/10/19</p>	<p>Organisation d'une rencontre dédicace, le 28 novembre 2019, à la médiathèque Castagnéra, dans le cadre du «Prix des lecteurs-Escale du livre 2020» avec Beata Umumbyeyi</p>	<p>Association Escales littéraires Bordeaux Aquitaine -</p>

	Mairesse, auteure.  Coût de la prestation : 325 € TTC	Bordeaux (33)
N° 5 14/10/19	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'une animation musicale de l'Orchestre céleste, le 07/11/20, dans le cadre d'un thé dansant à destination des seniors, salle du Solarium à Gradignan.  Montant de la prestation : 780 € TTC	Association Musique et Tradition - Carbon Blanc (33)
N° 6 15/10/19	Décision de confier les intérêts de la ville à la SCP d'avocats «CGCB et associés» – 278, rue d'Ornano 33000 Bordeaux- dans le cadre de la requête en référé introduite le 03/10/19 par Madame Hélène FOUQUET auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, visant à obtenir la désignation d'un expert médical dans le but d'évaluer son préjudice faisant suite à la chute dont elle a été victime sur la terrasse du Dôme, le 08/12/17.	SCP d'avocats CGCB et associés - Bordeaux (33)
N° 7 16/10/19	Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un emplacement dans le parc Peixotto afin d'y implanter un manège du 21/10/19 au 21/10/20 moyennant une redevance mensuelle de 110 € TTC.	Société MAM (MAAMAR Attraction et Manège) - Talence
N° 8 16/10/19	Mise en place d'ateliers gratuits, à destination de publics fragilisés, à l'Espace cyber-base de la médiathèque Castagnéra, de janvier à décembre 2020.	Hopital de jour Le Seuil - Centre Hospitalier C. PERRENS - Bordeaux (33)
N° 9 16/10/19	Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par M. Sébastien JARDINER auprès de la Commission du contentieux du stationnement payant visant à obtenir le remboursement correspondant notamment à la majoration du forfait de post-stationnement établie à son encontre le 10/03/18.	
N° 10 18/10/19	Passation d'un contrat de location pour la mise à disposition d'une partie des parcelles situées 28 rue Pougnet, d'une superficie de 605 m <sup>2</sup> , pour une période de 24 mois à compter du 01/01/20, pour l'organisation d'un espace de stockage et de stationnement en lien avec les travaux qui vont être entrepris au 16 rue de Redeuilh par plusieurs entreprises.	SCCV Villa Clématite - Mérignac (33)

	Redevance mensuelle : 605 € TTC	
N° 11 18/10/19	Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par M. Régis TILMANT auprès de la Commission du contentieux du stationnement payant visant à obtenir l'annulation de la majoration du forfait de post-stationnement dont il a fait l'objet le 29 mars 2018.	
N° 12 18/10/19	Signature d'une convention pour l'organisation de prestations artistiques (ateliers) avec la comédienne et metteuse en scène Ingrid BELLUT, dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle programmé sur l'année scolaire 2019/2020, lié à la programmation de la pièce de théâtre «Gretel et Hansel», du Bottom Théâtre, programmée le 3/12/19 au Dôme.  Montant de la dépense : 1 430 € TTC	Cie STHENO - Bordeaux (33)
N° 13 18/10/19	Achat de 2 véhicules pour le centre technique municipal : - 1 KANGOO Z.E. générique (location 72 mois de la batterie incluse) 25 922,06 € TTC - 1 fourgon BOXER L1H2 Blue HDI 22 078,80 € TTC <b>Total</b> (cartes grises incluses) 48 000,86 € TTC	UGAP - Mérignac (33)
N° 14 18/10/19	Achat d'un véhicule pour la régie des transports (frais de carte grise inclus) : - 1 TRAFIC L1 Energy dCi 8 places 21 744,23 € TTC	UGAP - Mérignac (33)
N° 15 22/10/19	Passation d'un contrat de cession pour 4 représentations du spectacle «Kumulunimbu», les 13 et 14 novembre 2019, au Dôme, avec mise à disposition du matériel son et lumière de la salle polyvalente.  Montant de la dépense : 3 542,40 € TTC	Cie ORTIGA - Girona (Espagne)
N° 16 25/10/19	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre du spectacle «Génération hits» salle Bellegrave à Pessac, le 4 février 2020, à l'occasion de la Journée des Seniors.  Montant de la prestation : 4 745,39 € TTC	Y A D'LA JOIE Productions - Lescar (64)

N° 17 05/11/19	Le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, par ordonnance du 9 août 2019, ayant prononcé le renvoi devant le Tribunal Correctionnel de la SAS Aquitaine Promotion, décision de se constituer partie civile au nom de la Ville de Talence à l'encontre de ladite société, afin d'obtenir réparation de tous les préjudices et dommages liés à l'exécution des travaux de construction en méconnaissance du permis de construire délivré le 15 avril 2016.	
N° 18 05/11/19	Acquisition, pose de jeux et création d'une zone d'impact pour chacune des 2 aires de jeux du parc Peixotto et de Bel Air.  Montant de la dépense : 15 272,61 € TTC	Association Marché publics d'Aquitaine - Bordeaux (33)
N° 19 06/11/19	Décision de confier les intérêts de la ville à la SCP d'avocats «Le Bail» – 168 rue Fondaudège à Bordeaux dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de la SAS Aquitaine Promotion (CF. décision n°17).	SCP d'avocats Le Bail – Bordeaux (33)
N° 20 07/11/19	Passation d'un contrat de location pour la mise à disposition d'une partie des parcelles situées 28 rue de Redeuilh, d'une superficie de 350 m <sup>2</sup> , pour une période de 24 mois à compter du 01/01/20, pour l'installation d'une base de vie, de stockage et de stationnement en lien avec les travaux qui vont être entrepris sur l'immeuble de la SCCV «Jardins Médoquine» situé cours Galliéni.  Redevance mensuelle : 350 € TTC	SCCV Jardins Médoquine - Mérignac (33)

«

Le conseil prend acte de ces décisions.

**Reçu en Préfecture le 28/11/19**

### **N° 23 - Passation d'une convention de partenariat avec l'Association "Pour la vie"**

**M. PENE** : Merci monsieur le maire, mes chers collègues. Par délibération en date du 15 décembre 2014, vous avez adopté à l'unanimité la passation d'une convention de partenariat avec l'association Pour la Vie. Depuis 2005, cette association d'intérêt général finance et réalise les rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne, maladie génétique encore incurable qui détruit progressivement tous les muscles dont le cœur et les poumons à l'âge adulte. Pour financer et rendre possible ces actions, l'association a initié un projet de collecte de téléphones mobiles inutilisés. L'intégralité des revenus provenant ainsi du recyclage de ces appareils est utilisée en faveur des enfants malades. L'association Pour la

Vie a sollicité la collectivité pour lui proposer de renouveler la convention pour une durée de trois ans.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions par rapport à cela ? Nous votons.

La délibération est votée à l'unanimité.

### **DELIBERATION**

M. PENE, Adjoint délégué à la Tranquillité publique, expose :

"Par délibération en date du 15 décembre 2014, vous aviez adopté à l'unanimité la passation d'une convention de partenariat avec l'Association «Pour la vie». Depuis 2005, cette association d'intérêt général finance et réalise les rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne, maladie génétique encore incurable qui détruit progressivement tous les muscles, dont le cœur et les poumons, à l'âge adulte.

Pour financer et rendre possible ses actions, l'association a initié un projet de collecte de téléphones mobiles inutilisés. L'intégralité des revenus provenant ainsi du recyclage de ces appareils est utilisée en faveur des enfants malades.

Pour ce faire, l'association travaille depuis 2005 en partenariat avec la société "Bak2" (59170 - CROIX) qui revalorise les téléphones collectés.

L'association "Pour la Vie" a sollicité la Collectivité pour lui proposer de renouveler la convention de partenariat qui arrive à expiration. Par le biais de cette dernière, la commune s'engage à procéder au don, en faveur de l'association, de tous les téléphones mobiles provenant du service des objets trouvés non réclamés par leur propriétaire après 12 mois et non repris par la D.N.I.D. (Direction nationale d'interventions domaniales). Les détails de cette donation sont contenus dans la convention.

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir à la Mairie, après chaque envoi postal un bordereau de suivi de déchets, un certificat de traitement environnemental au bénéfice de l'association avec confirmation d'effacement systématique des données, un listing détaillé par numéro I.M.E.I. ("International Mobile Equipment Identity") de tous les terminaux traités.

Compte tenu de l'intérêt que revêt un tel partenariat, tant sur le plan de la solidarité que sur celui du développement durable, en favorisant le recyclage d'appareils qui peuvent être source de pollution, je vous propose de bien vouloir habiliter Monsieur le Maire à signer la convention sus-visée."

ADOpte PAR 41 VOIX POUR  
**Reçu en Préfecture le 28/11/19**

### **N° 3 - Contrat d'engagement de la Ville de Talence - Mutualisation. Révision des niveaux de service**

**M. LE MAIRE** : Vous le savez, nous avons mutualisé le service informatique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette délibération annuelle permet en fait de faire le point entre ce qui était prévu et ce qui n'a pas été réalisé. Vous avez en fait dans cette délibération deux éléments.

D'abord, un impact annuel sur l'attribution de la compensation. Nous avons plus 18 000 euros en investissement et moins 12 000 euros en fonctionnement. Nous avons aussi un remboursement exceptionnel entre la Ville de Talence et Bordeaux Métropole au regard de dépenses prises en charge indument en 2019. Je vous précise également qu'à chaque fin d'année, un bilan de la mutualisation communicable sera réalisé par la direction générale des services et qu'une délibération de ce type devra être prise pour ajuster le périmètre réellement mutualisé. Donc, on ajuste au réel ce qui était prévu, ce qui était effectivement réalisé en fait. Avez-vous des remarques ?

**M. GUERIN** : Juste une petite question. Pouvez-vous nous éclairer sur le parcours piéton sur la borne du cimetière ?

**M. LE MAIRE** : Le parcours piéton a été mis en place, c'est une borne qui est située à l'entrée du cimetière et qui permet à chacune et à chacun, notamment pour les personnes qui n'habitent pas à Talence et qui ont du mal à se repérer, de voir l'emplacement du caveau et de repérer par quel itinéraire il est plus simple d'y aller et d'arriver rapidement vers la tombe considérée. Monsieur Conte, vous avez la parole.

**M. CONTE** : Merci, Monsieur le Maire, j'ai deux petites remarques à ce propos. En fait, il s'agit d'une convention de mutualisation des services. Je lis *«le maire gardant la souveraineté du niveau de service et qu'il souhaite fixer sur sa commune»*. En clair, le maire se trouve dépouillé de la plupart de ses compétences dans le domaine numérique au profit de la Métropole. Le maire ne conserve, et la phrase le dit, que des miettes des compétences. Voilà, donc il y a un déshabillage. Je lis un peu plus bas sur la partie financière *« le domaine numérique et système d'information a un impact annuel de 1 093 860 € »*. C'est donc, si j'ai bien compris, ce que verse Talence à la Métropole. Bien. Cela veut dire, je traduis en termes plus clairs pour moi, cela veut dire qu'environ 1 100 000 € de budget échappent à la maîtrise du maire. Le constat est que les pouvoirs du maire se réduisent et sont transférés à la Métropole. Bientôt, le maire ne sera qu'un fondé de pouvoir de la Métropole. Ce n'est pas une critique, c'est simplement un constat.

**M. LE MAIRE** : Constat que je ne partage pas, vous vous en doutez mon cher collègue. D'abord, rappeler que nous avons pris collectivement la décision de mutualiser sur un domaine particulier et pour des raisons particulières. Il faut aussi voir le bon côté des choses. La Métropole, depuis quelques mois maintenant, s'emploie à doter l'ensemble des services, même si parfois comme aujourd'hui les imprimantes nous font faire des économies de papier et d'encre, mais s'emploie à remonter les qualités de services. C'est quelque chose par exemple qui se voit particulièrement dans les écoles, avec beaucoup d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs qui ont été installés. Talence avait fait les investissements pendant plusieurs années, mais disons que le gap nécessaire, avec le renouvellement du matériel est pris en charge par la métropole. De vous rappeler que financièrement, nous avons transféré du fonctionnement et donc aussi les salaires des personnes qui étaient au service informatique et que ce que l'on appelle la dynamique de charges restera à la charge de la Métropole. Ce

qu'il faut retenir, c'est la vocation, c'est que dans ce cadre-là, le niveau de prestations de service effectuées par la Métropole était de nature à aller un peu plus loin que ce qui était fait pour les villes. A fortiori, il y a beaucoup de villes, d'ailleurs la plupart des villes ont commencé par ce domaine-là, en sachant que les premiers mois de mutualisation de l'informatique sont toujours des mois poétiques. Ceci dit, je ne connais pas de structure qui soit contente de son service informatique. Donc au moins dans ces cas-là, il n'y a pas d'échéance, mais par contre c'est de vous dire que 1 100 000 €, c'est ce qui a été négocié, que c'est refait chaque année et qu'en aucun cas la métropole ne vient... parce que vous nous avez dit, j'ai lu : il ne reste que des miettes. Je ne suis pas sûr que la signature avec monsieur Bobet me dise qu'il ne me reste que des miettes. Il ne reste pas que des miettes, il faudra juste être très vigilant entre une mutualisation et évidemment la perte de pouvoirs des maires, en tout cas ce n'est pas le sens, il me semble, de ce que demande la population.

**M. CAZABONNE** : J'ai aperçu un regard taquin dans les yeux de Bernard Conte. Je pense qu'il voulait me tendre la perche par rapport à la mutualisation. Je ne vais pas me dérober. Vous le savez, on l'a vécu ici, je me suis toujours opposé à une mutualisation et j'entendais bien certains membres de l'opposition dire que nous allions être le dernier wagon, et que nous allions tout rater. Heureusement que nous avons raté cela.

Nous sommes tous aujourd'hui en train de travailler pour essayer de diminuer les effets négatifs de la loi Maptam et de la loi NOTRe, c'est-à-dire la perte de pouvoirs des maires dans les intercommunalités. C'est une réalité. Nous essayons au Sénat de rétablir ce rôle du maire qui est le décideur de proximité. Par rapport à la Métropole, l'informatique était obligatoire si on voulait d'autres mutualisations ; c'est aussi celle qu'on pouvait comprendre un peu par la nature du matériel et son harmonisation. Mais tout le reste, le fait que les maires aient abandonné leurs services de proximité, n'a apporté aucune économie, on ne voit que des dépenses en plus. Souvent les maires ont recréé derrière un service pour préparer l'intervention de la Métropole. Ensuite, ils ont perdu ce pouvoir de rapidité et d'intervention. Je n'ai pas changé, monsieur le maire décidera ce qu'il veut, mais il connaît mon sentiment là-dessus. L'informatique, vous pouvez le faire, mais le reste grande prudence, le maire doit rester décisionnaire chez lui.

**M. LE MAIRE** : De rappeler que la philosophie est toujours la même. Indépendamment de ce domaine particulier, c'est que là où la Ville fait mieux, autant le garder à la Ville et je crois que la Ville fait très bien. Non, pas que la Métropole fasse mal, mais le niveau de la Ville est tellement exceptionnel qu'il est compliqué à atteindre.

**M. DELLU** : C'est le principe de subsidiarité qui est posé de toute façon dans le cadre de la mutualisation. Effectivement, je partage avec monsieur Cazabonne le fait que le courage politique n'est pas la qualité la mieux partagée en général. Je voulais juste insister aussi en ce qui concerne les services informatiques, puisque c'est de cela dont on parle essentiellement, les plus petites communes bénéficient aujourd'hui d'infrastructures et de moyens qu'elle n'aurait jamais pu s'offrir et d'ailleurs qu'elles ne s'étaient pas offerte. Il y a

donc pour elles un bon qualitatif. Il faut aussi de temps en temps voir ce qu'est le partage et la solidarité territoriale. De grosses villes n'y gagnent pas forcément à 10 ou 20 ou 30 000 euros près, mais par contre les plus petites communes y gagnent qualitativement de façon très significative.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il d'autres remarques ? Nous passons au vote.

La délibération est votée à la majorité. Les verts s'abstiennent.

### **DELIBERATION**

Monsieur Le Maire expose :

« Par délibération n°7 en date du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'informations avec Bordeaux Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De plus, cette première année fut marquée par la nécessité de procéder à certaines évolutions quant au périmètre mutualisé, évolutions plus communément appelées les révisions de niveau de service.

En effet, le contrat d'engagement ainsi que la convention de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un domaine mutualisé, le maire gardant la souveraineté du niveau de service qu'il souhaite fixer sur sa commune.

En l'espèce, pour cette année 2019, on peut recenser des dépenses revues :

- à la baisse en raison d'une disparition du besoin (logiciel Urban & You) ou d'une impossibilité juridique de transférer ledit marché (abonnement au CIG petite couronne, Alliance Ville Emploi etc).

- à la hausse en raison des divers projets lancés cette année par la commune et incluant une partie numérique (vidéoprotection, déploiement du numérique dans les écoles, parcours piéton sur la borne du cimetière, logiciel Allo Talence etc).

Sur la partie financière, à compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de la commune de Talence à verser à Bordeaux Métropole sera minorée de 12 506 € sur la partie fonctionnement (ACF) et majorée de 18 242 € sur la partie investissement (ACI), soit pour le domaine numérique et système d'informations un impact annuel de 1 093 860 €.

Pour l'exercice 2019 enfin, le calcul au prorata temporis des révisions de niveau de service implique également un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la commune de Talence d'un montant de 17 960 € et un remboursement au titre des immobilisations de la Commune de Talence à Bordeaux Métropole de 9 533 €.

Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention de remboursement annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- adopter les dispositions évoquées dans la présente délibération,  
- m'autoriser à signer l'avenant à la convention de création de services communs, la convention de remboursement ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.»



ADOPTE PAR 38 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS (EELV)  
Reçu en Préfecture le 28/11/19

#### **N° 4 - Démoustication - Mise à disposition de service descendante partielle du Service Santé Environnement**

**M. LE MAIRE :** Je rappelle que depuis 1978, le Conseil départemental de la Gironde exerçait de manière facultative la compétence de démoustication. Il avait confié la mission à l'opérateur public Entente interdépartementale démoustication (IED Atlantique). Le conseil a voté sa dissolution le 31 décembre 2019 et le conseil départemental a, dès 2018, souhaité arrêter cette compétence fin 2019. C'est dans ce cadre que les communes doivent aujourd'hui intervenir, notamment au titre des pouvoirs de police du maire en matière d'hygiène et de salubrité du public. Compte tenu du fait que la problématique de la démoustication n'est pas propre à Talence, même par arrêté municipal les moustiques ne respectent pas cet arrêté, il a paru intéressant d'envisager l'exercice de cette compétence de manière mutualisée. Nous vous proposons la mise à disposition partielle d'un service commun de Bordeaux Métropole.

De vous dire que d'un point de vue métropolitain, cette dépense annuelle a été estimée à 671 000 euros. Pour connaître la part communale, il conviendra de déduire le montant de la participation dégressive du Département sur les quatre prochaines années, ainsi que celle de Bordeaux Métropole. Le forfait prévisionnel retenu pour le montant de la Ville de Talence est un petit peu inférieur à 24 000 euros et fera l'objet d'un réajustement de manière à ce que l'on puisse collectivement, à une exception près, car il y a une ville qui ne participe pas pour la première année à ce dispositif, apporter une réponse ou tout du moins tenter d'apporter une réponse à ce problème et ce fléau des moustiques qui, indépendamment du côté gênant, nocturne et diurne, désormais sont aussi probablement, enfin de façon certaine, des vecteurs de maladies qui pourraient être très graves.

**M. DELLU :** Oui, peut-être rappeler un petit éclairage, puisque tout le monde n'est pas féru de la démoustication ou en tout cas spécialiste. Désormais, il y a une séparation entre la démoustication antivectorielle, comme on dit, il faut comprendre le moustique tigre, qui relève de l'autorité de l'État et de l'ARS et d'autre part la démoustication dite de confort qui effectivement aujourd'hui est dévolue aux communautés de communes, d'agglomération et métropoles. Rappelons en fait que dans la situation antérieure, les communes qui étaient traitées étaient choisies par le préfet. Ce n'est pas le département qui choisissait quelle commune recevait un traitement. Sauf erreur de ma part, lors de la dernière opération, quatre communes sur vingt-huit de la Métropole ont bénéficié d'une intervention. Aujourd'hui, c'est la possibilité pour les communes et notamment à travers bien sûr la Métropole de bénéficier de ce service. Il y a juste une toute petite chose, les communes qui avaient bénéficié de ce service antérieurement l'ont fait évidemment remarquer, c'est que le tarif exigé par la

métropole est sans commune mesure avec celui qui était fixé par le syndicat, puisqu'il était financé à hauteur de 70 % par les subventions départementales.

**M. LE MAIRE** : Je vous sens moins à l'aise pour dire que finalement ce sont les communes qui vont payer là où le Département payait avant et que certains départements, comme la Charente-Maritime par exemple, ont décidé de continuer à prendre en charge l'ensemble de ces choses-là. Ce sont des choix politiques.

**M. DELLU** : Ce sont des choix politiques, mais nous préférons que les communes décident elles-mêmes...

**M. LE MAIRE** : Et payent...

**M. DELLU** : ... et non pas en attendant un arrêté du préfet, celles qui doivent être traitées ou pas.

**M. LE MAIRE** : Oui, on peut décider nous-mêmes contre les moustiques... et on le paie, le moustique s'arrêtera aux frontières, donc Cours Gallieni et Route de Toulouse. Nous choisirons qu'il s'arrête là. J'ai bien compris.

**Mme RAMI** : J'aurais voulu savoir quelle était la nature du biocide utilisé pour les traitements ? On ne connaît pas la nature du produit. Avez-vous le nom du produit utilisé ?

**M. LE MAIRE** : On demandera au Département qui a encore la compétence.

**Mme RAMI** : Donc, vous ne savez pas.

**M. LE MAIRE** : Non, je ne connais pas toute la nature des biocides, non. Mais le département le saura sûrement et on lui posera la question.

**Mme RAMI** : Après juste une autre question. Je n'ai pas bien compris comment l'intervention allait fonctionner, notamment pour les privés. Le privé va appeler et il est illimité en nombre d'interventions du personnel qui vient ? Comment cela fonctionne ?

**M. LE MAIRE** : Non, ce n'est pas du privé. Vis-à-vis de cela, nous avons quand même un forfait en fait d'intervention qui correspond à ce que l'on a mutualisé. Par contre, on a comme un bordereau de prix si on veut aller au-delà. On pourrait faire appel, mais dans ces cas-là, cela ne fera pas partie du forfait de base qui a été négocié. Je demande au service qu'on vous apporte la réponse sur le biocide.

**M. GUERIN** : Au-delà du biocide, je n'ai pas l'impression que ce soit un forfait. C'est bien par intervention qu'il y a un prix.

**M. LE MAIRE** : Je vous parle du montant prévisionnel de 23 000 euros qui correspond en fait à des éléments qui ont été déterminés par rapport aux besoins supposés de la Ville de Talence. De la même façon que ce que l'on a fait pour l'informatique, il y aura un ajustement par rapport aux éléments réellement consommés.

**M. GUERIN** : Effectivement, il y a une estimation liée au nombre d'habitants. Par contre, ce qui serait intéressant de savoir, c'est comment on gère les demandes des habitants ? Qui décide et sur quels critères, on décide d'intervenir chez la personne pour le forfait deux temps plus les produits, etc. Nous n'avons pas de somme, nous ne savons pas où nous allons.

**M. LE MAIRE** : En fait, la commune aura validé un certain nombre de sites qui nous paraissent être prioritaires. La Métropole interviendra là, en sachant qu'il peut y avoir d'autres éléments là-dessus. Nous allons mettre tout cela en place et nous verrons comment ce service qui va être créé ou continué à être pris en charge verra le jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

**M. DELLU** : Simplement aussi pour que tout le monde en ait conscience, on ne traite pas bien entendu les moustiques adultes, on ne traite que les larves. Une fois qu'ils ont des ailes, c'est trop tard. Il faut repérer les gîtes larvaires et la commune doit indiquer quels sont les endroits qui sont susceptibles d'être traités, c'est là toute la difficulté.

**M. LE MAIRE** : D'autres questions ? Nous passons au vote.

**Mme RAMI** : Par mesure de précaution, puisque nous ne connaissons pas la nature du biocide utilisé, on va s'abstenir.

## **DELIBERATION**

M. le Maire expose :

«En décembre dernier, le Conseil départemental a délibéré sur l'arrêt de la démoustication de confort fin 2019, compétence optionnelle décrite dans la loi de 1964 qu'il exerçait depuis 1978, et qui cible des espèces de moustiques non impliquées dans la transmission de maladie. Concomitamment, le conseil d'administration de l'opérateur public Entente interdépartementale de démoustication (EID Atlantique) a voté sa dissolution au 31/12/2019.

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes prévoit pour 2020 l'attribution de la compétence et du financement de la lutte anti vectorielle (L.A.V.) à l'Agence régionale de santé (ARS).

L'ARS assurera la compétence de la lutte anti-vectorielle (moustique tigre) au 1er janvier 2020 et prendra à sa charge la veille sanitaire, ainsi que la surveillance entomologique, la gestion de la plateforme internet de signalement, les enquêtes entomologiques et les traitements éventuels des formes adultes de moustique en cas de maladie vectorielle avérée.

Par ailleurs, les communes conservent une capacité d'action au titre du pouvoir de police attribué au maire par le code de la santé publique, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité publique. Ce pouvoir de police ne pouvant être transféré à la métropole, la réalisation de cette activité peut néanmoins s'effectuer au sein du service commun de la direction de la prévention de Bordeaux Métropole dans un processus de mise à disposition partielle de service, conformément à l'article L5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, les agents de Bordeaux Métropole interviendront sous l'autorité fonctionnelle du maire, le plan d'actions communal et les interventions seront réalisés après accord de la commune.

A ce jour, 26 communes ont répondu favorablement à la proposition pour la reprise des prestations de

l'EID Atlantique sur le territoire métropolitain, en l'occurrence Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Martignas, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Le Taillan-Médoc, Talence, Villenave-d'Ornon.

C'est aujourd'hui la prolifération du moustique tigre, implanté sur la presque totalité du territoire métropolitain, qui motive la grande majorité des réclamations des riverains. La lutte contre la prolifération du moustique tigre repose en grande partie sur l'information du grand public pour éliminer les gîtes larvaires, qui se trouvent en très grande majorité en domaine privé (80 %).

C'est à ce titre que la fiche action n° 5 du Contrat local de santé (CLS) signé par Bordeaux Métropole, l'ARS et ses partenaires prévoit un plan d'action pour constituer et outiller des relais de mobilisation sociale efficace pour réduire cette nouvelle nuisance.

Compte tenu de la prise de compétence de l'ARS pour la lutte anti-vectorielle et au regard des prestations de démoustication de confort réalisées par l'EID, qui ont pour objectifs de réguler les populations de moustiques et atténuer la nuisance, Bordeaux-Métropole va mettre en œuvre pour le compte des communes précitées les prestations suivantes :

- enregistrement, traitement et suivi des plaintes et signalements d'administrés par téléphone, messagerie et site internet, pour délivrer les conseils d'élimination des gîtes larvaires,
- organisation de visites à domiciles planifiées sur les secteurs très impactés,
- repérage des gîtes larvaires sur le domaine public,
- prospection et évaluation du besoin en traitement anti-larvaire par l'analyse du taux de larves,
- traitement physique des gîtes repérés, voire biologique si nécessaire,
- contrôle de l'efficacité du traitement des gîtes larvaires,
- préparation et planification pendant les périodes appropriées des interventions en zones péri-urbaines et rurales en coordination avec les services métropolitains (voirie, espaces verts, propreté, GEMAPI, pour une gestion intégrée des interventions de démoustication),
- surveillance entomologique et saisie, mise à jour des données cartographiques des signalements et des suivis d'interventions relative à la démoustication de confort.

Au sein du service santé-environnement de Bordeaux Métropole, service commun de la ville de Bordeaux qui dispose d'un équivalent temps plein (ETP) et demi référent «moustique», sera créé un centre «Démoustication» qui sera mis à disposition des communes, l'évaluation du coût du service prendra en compte le coût réel des ETP, les charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité de l'unité (consommables et véhicules) et le coût de renouvellement des immobilisations nécessaires au fonctionnement de l'unité.

A partir des éléments fournis par l'EID Atlantique, l'évaluation des coûts se décompose comme suit :

- coût total salarial (10 agents : 2B, 8C, + encadrement) : 498 000 €,
  - charges directes du service (produits, locations, services) : 147 000 €
  - renouvellement des immobilisations (Véhicules, ordinateurs, matériels...) : 26 000 €,
- soit 671 000 € au total.

Une participation financière dégressive du Département est attendue sur les 4 prochaines années pour accompagner son retrait, dès lors que la participation du département sera inférieure à 140 000 €, Bordeaux Métropole apportera le financement pour maintenir une participation forfaitaire à cette valeur, le tableau joint en annexe s'appliquera.

En complément, Bordeaux Métropole prend en charge, au titre de la solidarité territoriale, la surveillance entomologique et le suivi cartographique des surfaces correspondant au domaine public métropolitain et aux zones naturelles du plan local d'urbanisme, ainsi que les traitements éventuels correspondants, le coût des unités de fonctionnement représente un montant estimé à 84 000 € environ.

Déduction faite de la participation du département et de la participation de Bordeaux Métropole, la part communale du financement des prestations de démoustication sera calculée selon des unités d'œuvre suivantes :

- unité de fonctionnement pour l'enregistrement des plaintes et signalements et suivi conseils à l'usager : selon un forfait proratisé en fonction de la population de la commune et tenant compte des dépenses de personnel, des charges directes et des charges de renouvellement des immobilisations consacrées à cette mission soit 1 unité forfaitaire par an,

- unité de fonctionnement pour la surveillance entomologique et suivi cartographique : selon un forfait proratisé en fonction de la superficie de la commune déduction faite des surfaces des espaces publics métropolitains et des surfaces des espaces naturels inscrits au Plan local d'urbanisme (PLU) tenant compte des dépenses de personnel, des charges directes et des charges de renouvellement des immobilisations consacrées à cette activité, soit 1 unité forfaitaire/an,

- unité de fonctionnement pour les visites à domicile : en fonction d'un coût unitaire par visite par tranche de 2 h avec 2 agents,

- unité de fonctionnement pour le traitement des gîtes larvaires : en fonction d'un coût unitaire par intervention (2 h avec 2 agents et une quantité de produit biocide utilisé),  
Les contributions des communes se décomposent donc en deux parties, l'une forfaitaire et l'autre à l'unité :

- la partie forfaitaire correspond aux deux premières unités de fonctionnement, relatives à la surveillance entomologique, le suivi cartographique, l'enregistrement des plaintes et signalements, le suivi et conseils à l'usager,

- la partie unitaire correspond aux deux autres prestations relatives au nombre de visites à domicile et au traitement des gîtes larvaires envisagé sur une année (dans ce dernier cas, un certain nombre aura un caractère récurrent au regard de l'expérience accumulée) : ce nombre est issu des chiffres fournis par l'EID Atlantique pour les communes sur lesquelles elle intervenait. Pour les autres communes, c'est une estimation théorique qui a été provisionnée. Ces interventions feront l'objet d'une planification et d'un suivi précis, elles seront validées par les communes.

Le remboursement des frais s'effectuera en une seule fois, selon une périodicité annuelle et au terme de l'exercice budgétaire, sur la base d'un état récapitulatif annuel conçu conformément au modèle de tableau joint en annexe, ce document faisant apparaître un montant estimatif prévisionnel pour l'année où la participation du Département deviendra inférieure à 140 000 € et les suivantes.

Les coûts unitaires estimatifs seront portés à la connaissance de la commune, bénéficiaire de la mise à disposition du service, chaque année avant le 1er février de l'exercice concerné.

A titre d'information, pour l'année 2020, les coûts unitaires estimés seront de 130,85 € par intervention auxquels sera ajouté le coût des produits biocides pour les interventions de traitement.

Cette mise à disposition partielle fera l'objet de conventions conclues entre Bordeaux Métropole et chacune des communes conformément au modèle ci-annexé, elles prendront effet au 01/01/2020 pour une durée de 7 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir, si tel est votre choix :

- d'approuver le principe de la mise à disposition partielle du service santé-environnement de Bordeaux Métropole à la commune, notamment le centre démoustication, pour la reprise des opérations de démoustication de confort avec un coût unitaire estimé à 130,85 € par intervention auquel sera ajouté le coût des produits biocides pour les interventions de traitement ;
- de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition ci-jointe avec BORDEAUX-METROPOLE.
- et d'inscrire cette dépense à la section de fonctionnement (chapitre 011) des prochains budgets.»

ADOPTE par 38 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS

Reçu en Préfecture le 28/11/19

## **N° 5 - Rapport des administrateurs sur les Sociétés Publiques Locales**

**M. LE MAIRE** : La collectivité a pour obligation de prendre acte du rapport la SPL la FAB qui a été adopté cette année lors de l'assemblée du 17 octobre. Seule la concession de Bègles-Villenave d'Ornon de la barrière de Toulouse concerne indirectement Talence puisque située en haut de la barrière du côté de Vaclav Havel.

On a rappelé que la FAB est un aménageur qui a été créé en 2012 par Bordeaux Métropole. Vous avez l'ensemble des éléments qui sont dans le rapport.

**M. CONTE** : Merci, Monsieur le Maire. J'ai juste une petite remarque concernant de la FAB. Le montant des salaires et des charges sociales est passé de 2 170 400 € en 2017 à 2 325 800 € en 2018, soit une augmentation de 155 400 €, c'est-à-dire 7,2 %, ce qui est une valeur notable. Il serait intéressant de rapprocher l'évolution de la masse salariale d'un état du personnel, mais je n'ai pas trouvé d'information sur ce domaine et je le déplore.

**M. LE MAIRE** : Le montant moyen du salaire au sein de la FAB est de 4 125 € brut mensuel. L'équipe est majoritairement composée d'ingénieurs, d'architectes et d'urbanistes.

**M. CONTE** : Nous n'avons pas eu l'évolution entre 2017 et 2018.

**M. LE MAIRE** : Faites-nous parvenir vos questions.

**M. CONTE** : Je vous la ferai parvenir sans problème.

**M. LE MAIRE** : Vous prenez donc acte du rapport, merci.

## DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose :

«La loi du 28/05/2010 et l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les administrateurs publics des Sociétés d'Économie Mixte doivent réaliser et présenter, au moins une fois par an, un rapport à leur assemblée délibérante.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée spéciale de la SPL la FAB s'est tenue le 17 octobre dernier concernant l'adoption du rapport 2019 présenté au titre de l'exercice 2018.

En conséquence, après débats, il vous est proposé de prendre acte du rapport présenté au titre de l'exercice 2018 de la SPL "La Fab".»

Le Conseil prend acte du présent rapport.

**Reçu en Préfecture le 28/11/19**

### **N° 6 - Résiliation partielle du bail emphytéotique entre la commune de Talence et l'EHPAD Public Château GARDERES**

### **N° 7 - Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle BO 324 située 40 rue Alfred Charlionnet**

**M. LE MAIRE :** Je vous propose de regrouper la 6 et la 7 qui ont le même objet. Vous allez avoir derrière moi un diaporama qui a été préparé par les services, puisque c'est un beau projet. D'une façon générale, tous les projets de la Ville sont beaux, mais celui-là est un très beau projet. L'idée est de faire une nouvelle résidence bigénérationnelle, donc personnes âgées et étudiants, portée par Habitat et Humanisme au sein du château GARDERES qui est permis par la loi dite ELAN. Ce futur ensemble proposera quinze logements de différentes tailles pour des foyers à ressources faibles. Treize personnes de plus de 60 ans et trois étudiants IRTS ou IFSI. L'objectif de ces nouveaux types d'habitats est donc de promouvoir la vie à domicile, dans un cadre sécurisé et aussi de l'entraide mutuelle. Il veut aussi assurer la sécurisation de la vie à domicile à travers les habitants eux-mêmes, avec une attention de logique, d'attention mutuelle et du vivre ensemble, la présence aussi d'intervenants et les outils techniques, notamment l'utilisation de la domotique si c'est nécessaire. Pour être catégorisé habitat inclusif, un projet de vie sociale doit être écrit et partagé par ses locataires. Il doit décliner les actions mises en place pour soutenir la convivialité qui a une fonction préventive dans la perte d'autonomie, prévenant le repli sur soi et le risque d'isolement. De vous rappeler que le mouvement Habitat et Humanisme a été créé par monsieur Bernard Devert qui est un professionnel du logement qui est devenu prêtre en 1985 à Lyon, pour répondre à l'exclusion et l'isolement des personnes en difficulté. Habitat et Humanisme agit en faveur du logement, de l'insertion et de la création de liens sociaux. L'idée, dans ce mouvement qu'on a rencontré, et je laisserai Philippe Goyer compléter mon propos s'il le souhaite, le mouvement a développé des outils économiques à vocation sociale. Comment est financé ce mouvement ?

Il est financé par des dons et des legs privés et par des subventions administratives et des loyers perçus et des produits d'épargne solidaire et d'investissements solidaires. Habitat et Humanisme reçoit également le soutien d'entreprises partenaires et de fonds provenant de l'épargne salariale solidaire. Aujourd'hui, je dois vous dire qu'il n'existe pas de résidence intergénérationnelle sur le département et que donc nous allons être les premiers, au sens où on l'entend. Un projet est en cours de négociation à Pessac-Alouette. Sur la région, il existe une résidence intergénérationnelle comparable à Hendaye dans un très beau pays et une autre à Pau qui est le même département d'ailleurs. Aujourd'hui, Habitat et Humanisme gère 110 logements sur le département dont une pension de famille à Bordeaux qui se tient à Saint-Seurin et des appartements, mais pas cette typologie de logements. Ils feront appel au bénévolat et au tissu du bénévolat pour le développement d'actions, notamment les ateliers culinaires, du jardinage, de la méditation et de la peinture. Il y a au total 30 bénévoles.

Pour conclure sur ce beau projet, voilà le calendrier envisagé. En décembre, une délibération sur les orientations proposées. Nous sommes vraiment sur la partie technique, mais c'était l'occasion de vous le présenter. Au printemps : la concertation avec la commune de Talence. Il y avait déjà eu d'ailleurs, en ce sens, une réunion et une présentation au sein du conseil communal ouest. Un dépôt de la demande du PC en avril 2020, avec une délivrance pour la rentrée 2020 et une livraison en juin-juillet 2021. Je voudrais remercier l'ensemble des services qui ont monté, parce qu'entre le début du projet, en sachant que le château GARDERES est lié par un legs très particulier, il fallait donc rentrer dans ce legs. Nous sommes vraiment dans l'esprit de la personne qui nous a légué ce château pour en faire ce que nous prévoyons d'en faire. Cela va être un échange constant entre la Ville et Habitat Humanisme de manière à permettre à ce bel ensemble de rayonner sur la ville et bien au-delà, parce que nul doute que, dans un monde de plus en plus isolé, ce type d'hébergement puisse correspondre à un vrai besoin et puis aussi permettre de mettre un peu moins l'égoïsme en valeur première des constructions.

**M. GUERIN** : Ce bail à réhabilitation impose un usage d'habitation à loyer très modéré, il remplace un bail emphytéotique. Quelle sera la durée du bail à réhabilitation ? Première question. Ensuite, quels sont les critères de choix des résidents et qui est décisionnaire ?

**M. LE MAIRE** : La première réponse est 60 ans.

**M. GUERIN** : Le choix des résidents et qui est décisionnaire au final ?

**M. GOYER** : Concernant le choix des résidents, comme c'est un projet qui est porté par Habitat et Humanisme, c'est ce dernier qui va faire le choix, entre guillemets, des résidents. Le public auquel se destine ce type de logement vise essentiellement des personnes qui sont sans domicile fixe et qui sont âgées. Pour les personnes qui sont dans la rue, c'est forcément un âge civil plus jeune que ce que l'on n'entend par personnes âgées pour les personnes qui ont un domicile. Mais en tout cas, ce sont des personnes de plus de 60 ans et qui rentrent dans les critères du legs. Ce sont effectivement des personnes en errance qui vont pouvoir trouver un toit dans ce cadre-là.



Après pour les étudiants en question, ce sont évidemment des personnes qui sont dans la filière médicosociale, ce ne sont pas toutes les filières qui sont concernées. Est-ce que cela répond à votre question ?

**M. GUERIN** : Oui d'accord merci. Donc, c'est Habitat et Humanisme qui fait le choix, par contre, la Ville, a posteriori, on va dire, s'assure que c'est bien effectivement dans l'esprit du legs.

**M. GOYER** : Oui, bien sûr.

**M. LE MAIRE** : Je pense que le legs n'était pas si facile que cela. On est vraiment là dans le respect des volontés de la personne qui nous a légué.

**Mme GRESLARD** : Oui, Monsieur le Maire, nous ne pouvons que nous réjouir de ce projet, puisque cela fait un petit moment que la Ville et le conseil d'administration du château GARDERES est à la recherche d'un bon usage, si je puis dire, de ce bâtiment qui, malgré tout, reste fermé et risque de se dégrader. Le legs obligeait à des contraintes de destination extrêmement précises et on a vu que des projets qui auraient été humainement et solidairement intéressants n'ont pas pu aboutir. Donc Habitat et Humanisme porte de vrais projets de solidarité avec des valeurs fortes. C'est une institution, si je puis dire, presque, connue. Je pense que les relations de confiance qui ont été nouées peuvent nous inciter à voter très largement ce projet. Bien entendu, nous suivrons l'évolution de celui-ci, y compris pour garantir le bon usage entre voisinages à la fois pour les personnes qui habitent le quartier, mais aussi pour l'EHPAD qui est sur le même terrain. Merci.

**M. LE MAIRE** : Je sens que dire «féliciter la Ville» pose problème. Je voudrais vraiment qu'on se félicite collectivement, pas le maire, et l'ensemble des équipes... comme vous n'avez pas prononcé le terme, je préférerais le dire. Encore une fois, les délibérations quand elles arrivent sur table, ce sont des choses qui paraissent ficelées, mais cela a été beaucoup de réunions, beaucoup de préparations de manière à respecter ces éléments-là et surtout, encore une fois, être la première ville du département à proposer cela, je pense qu'encore une fois, il y aura les actes et les paroles. En l'occurrence, c'est un beau projet qui permettra justement de rendre Talence plus solidaire. Avez-vous des remarques ? Non. Nous passons au vote.

Je propose de lier les délibérations 6 et 7.

## **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

«Le 21 mars 2014, la Ville de Talence a conclu un bail emphytéotique avec l'EHPAD Public Château GARDERES afin de lui mettre à disposition la parcelle BO 324 en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation lourde et extension de l'EHPAD existant. En plus du terrain, la parcelle comprend également une construction dit Château GARDERES qui n'est aujourd'hui plus utilisé par l'établissement hormis un espace de stockage situé au sous-sol du bâtiment.

Afin d'éviter une dégradation de ce bâtiment qui présente un caractère patrimonial, la commune et

l'Etablissement Public ont cherché une solution permettant de donner une nouvelle affectation à celui-ci dans le respect de la charge le grevant. En effet pour rappel l'ensemble du bien est issu d'une donation au profit de la Ville sous réserve que l'immeuble soit affecté aux logements des personnes âgées.

La Fondation Habitat et Humanisme, souhaitant installer une pension de famille sur le territoire de la commune, a sollicité le CCAS de la Ville. Ce projet n'ayant pu aboutir sur le site initialement pressenti et compte tenu de la disponibilité du Château GARDERES, ce site a été envisagé. Toutefois, le principe d'une pension de famille semblant difficilement compatible avec la charge du legs, il a dû être abandonné au profit d'une résidence bi-générationnelle.

La Fondation a donc décidé de créer une résidence bi-générationnelle qui accueillera 15 appartements ; la majorité des appartements sera destinée à des personnes âgées à faibles ressources mais afin d'assurer du lien social au sein même de la résidence, 3 logements seront proposés à des étudiants présentant des profils orientés vers une carrière sanitaire et sociale (Etudiants de l'IRTS ou de l'IFSI par exemple).

La Fondation a proposé de signer un bail à réhabilitation avec la Ville. Ce montage similaire à un bail emphytéotique permet d'assurer la rénovation d'un bien tout en imposant un usage d'habitation à loyers très modérés.

Toutefois avant de conclure ce type de contrat, il convient de procéder à une résiliation partielle du bail emphytéotique conclu afin d'exclure de l'assiette du bail en cours le château et ses abords immédiats. Cet espace représente une surface de 1765 m<sup>2</sup>. L'ensemble des autres clauses du bail liant la Ville à l'EHPAD Public Château GARDERES ne seront pas modifiées. Cette résiliation prendra la forme d'un acte notarié.

Maître Edouard BENTEJAC, Notaire à Bordeaux, assistera la Ville dans ce dossier.

Une nouvelle délibération vous sera par la suite soumise pour valider le principe de la signature du bail à réhabilitation entre la Ville et la Fondation Habitat et Humanisme.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver la résiliation partielle du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Talence et L'EHPAD public Château GARDERES concernant la parcelle BO 324 située 40 rue Alfred Charlionnet à Talence afin d'exclure de l'assiette du bail une partie de ladite parcelle d'une contenance de 1765 m<sup>2</sup> environ conformément au plan ci-joint,
- de bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**Reçu en Préfecture le 28/11/19**

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

«Comme suite à la délibération précédente, la Ville doit procéder au déclassement d'une partie de la parcelle correspondant au Château Gardères et ses abords immédiats afin de permettre le projet de la Fondation Habitat et Humanisme.

Ce déclassement concerne une surface de 1765 m<sup>2</sup>. Le solde de la propriété demeure quant à lui dans le domaine public de la Ville.

La désaffectation préalable a d'ores et déjà eu lieu, le bâtiment n'était plus utilisé aux fins de maison de retraite par la pose d'une clôture afin d'en interdire l'accès au public.

Une nouvelle délibération vous sera par la suite soumise pour valider le principe de la signature du bail à réhabilitation entre la Ville et la Fondation Habitat et Humanisme.

Je vous propose donc :

- de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle BO 324 située 40 rue Alfred Charlionnet à Talence, pour une contenance de 1 765 m<sup>2</sup>,

- de prononcer le déclassement du domaine public de la partie de la parcelle susvisée compte tenu de sa désaffectation.»

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 28/11/19

## **N° 8 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2022 – Scènes de musiques actuelles SMAC d'agglomération bordelaise**

**M. VILLEGA-ARINO** : Oui mes chers collègues, l'objet de cette délibération est de vous présenter en quelques mots cette nouvelle convention pluriannuelle qui regroupe un petit peu les quatre scènes SMAC d'agglomération, l'une des scènes évidemment se trouve à Talence, puisqu'il s'agit de Rock et Chanson. La durée de cette nouvelle convention est de quatre ans, elle va s'étendre donc de janvier 2019 au 31 décembre 2022. Comme vous le savez, c'est un projet coopératif entre les quatre structures, donc Rock et Chanson, Krakatoa, le Rocher Palmer et la Rock School Barbey. Cela a pour but de valoriser les projets artistiques et les projets culturels, de favoriser les coopérations entre ces différentes structures, d'échanger les savoirs, de coconstruire des projets.

Le but est d'agir collectivement pour promouvoir la diversité culturelle, le respect des chartes culturelles et la structuration du secteur. Pour cela, il y a une structure juridique qui a été créée afin de mutualiser les moyens, les savoirs, les risques et une collaboration sans faille. Je vous propose de voter cette nouvelle convention pluriannuelle qui est détaillée dans la suite de cette délibération.

**M. LE MAIRE** : Merci mon cher collègue. Avez-vous des remarques ? Nous passons au vote.

### **DELIBERATION**

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose:

«Depuis 2012, une convention de coopération réunit la DRAC Nouvelle Aquitaine, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, Bordeaux Métropole, les villes de Bordeaux, Cenon, Mérignac et les quatre SMAC, à savoir la Rock School Barbey, le Rocher de Palmer, le Krakatoa et Rock & Chanson, structures de musiques actuelles labellisées par l'État.

Cette instance de concertation, nommée SMAC d'agglomération, a pour vocation de :

- ⑩ proposer collectivement, des actions, espaces, professionnels et ressources aux personnes afin de vivre leur culture et ainsi de jouir de leurs droits culturels.
- ⑩ valoriser les singularités et les complémentarités des projets artistiques et culturels des quatre structures de la SMAC d'agglomération bordelaise,
- ⑩ favoriser les coopérations entre ces dernières, par l'échange de savoir-faire et la co-construction de projets,
- ⑩ agir collectivement en ressource et en partenaire d'acteurs et professionnels divers du territoire afin de promouvoir la diversité culturelle et le respect des droits culturels et de contribuer à la structuration du secteur.

Elle est identifiée et reconnue comme une coopération originale entre opérateurs et collectivités et crée une valeur ajoutée de premier plan pour l'ensemble des parties prenantes.

Afin de poursuivre notre soutien et notre engagement en faveur du développement des musiques actuelles et de l'inscrire dans la dynamique portée au niveau de l'agglomération bordelaise, je vous propose d'approuver la convention cadre «Scène de Musiques Actuelles d'agglomération bordelaise».

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 28/11/19

### **N° 9 - Subvention à l'association Grandpiano - Convention de coproduction Festival 1,2,3 Musique ! 2020**

**M. VILLEGA-ARINO** : Bien mes chers collègues, je ne vous présenterai pas ce festival qui existe maintenant depuis douze ans. Il s'agit donc de voter une subvention. Quelques mots sur la future édition. Il y aura six concerts, trois à l'Agora, deux au Dôme, un à la Sainte-Famille. Il y aura, comme toujours, des films et des documentaires à l'UGC, d'une part, et aux médiathèques d'autre part. Promotion de l'opéra, des rencontres à la librairie Georges, des concerts en RPA, des ateliers «masterclass» qui sont très importants et enfin des concerts scolaires. Et le montant de la subvention reste le même, puisqu'il est de 22 000 €.

**M. LE MAIRE** : Mme de Marco.

**Mme DE MARCO** : Oui, merci, avons-nous dorénavant une convention avec l'Agora, c'est juste une question. Ou serait-il possible d'envisager une convention justement par la suite ?

**M. VILLEGA-ARINO** : La convention qu'on avait avec l'Agora a duré une dizaine d'années et est tombée. Maintenant, l'association Grandpiano loue l'Agora. Je ne sais pas exactement quel est le tarif, mais c'est assez cher.

**Mme DE MARCO** : C'est pour cette raison là... je voulais savoir si on pouvait avoir le bilan quantitatif et qualitatif de l'an passé ? Je n'ai pas souvenir que nous en ayons eu connaissance.

**M. VILLEGA-ARINO** : Nous vous le transmettrons sans problème.

**M. LE MAIRE** : J'ai quelques éléments à vous donner quand même. Il y avait eu plusieurs soirées et rencontres. La jauge a varié entre 85 et 100 % de remplissage, avec une très forte participation des élèves de l'école de musique et de danse, grâce au système de carte individuelle. La réservation en ligne est supérieure à 50 % par rapport aux achats sur place ou à la librairie Georges. Et les recettes de la billetterie ont progressé par rapport à 2018. Nous sommes sur une jauge entre 85 et 100 % de remplissage, ce qui est un bon score.

**M. VILLEGA-ARINO** : Nous vous ferons passer les chiffres.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il d'autres prises de parole ou de questions ? Non. Nous passons au vote.

### **DELIBERATION**

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

«L'association GRANDPIANO organisera sous sa responsabilité propre du 20 au 31 mars 2020 le Festival «1,2,3 Musique» qui poursuit son objectif général de mettre à la portée du plus grand nombre la musique dite classique.

Au regard de l'intérêt communal de cette initiative, la ville souhaite soutenir cette douzième édition. En effet, ce projet a pour objectif de renforcer l'offre de diffusion musicale sur le territoire, de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et de déployer des actions spécifiques en direction des jeunes, des scolaires et élèves de l'École Municipale de Musique et de Danse.

Afin de formaliser le partenariat avec cette association pour la mise en œuvre de cette manifestation culturelle, je vous propose d'approuver la convention ci-jointe et d'allouer à l'association GRANDPIANO, une subvention de 22 000 € pour l'édition de mars 2020.

Les crédits seront prélevés au Budget Primitif de l'exercice 2020.»

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur ce projet et habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 28/11/19

**N° 10 - Subvention exceptionnelle à l'association « Move and Feel » de Talence**

**N° 11 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les Jardins de Raba »**

**N° 12 - Subvention exceptionnelle à l'association « Le Relais Talençais »**

**M. JESTIN** : Il s'agit de trois délibérations classiques, comme nous en avons l'habitude qui sont des délibérations qui actent les décisions, en l'occurrence pour les trois, du conseil communal sud. Pour la 10, il s'agit du spectacle de fin d'année du quartier qui cette année sera porté par l'association Move and Feel. Le conseil communal s'est proposé de verser une

subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association. Pour la numéro 11, il s'agit d'un projet de petit investissement pour moderniser les équipements, vous en avez la liste dans la délibération. Il s'agit d'une subvention de 1 500 €. Pour la numéro 12, cela concerne le relais talençais qui s'appelait auparavant l'épi solidaire, vous le savez, l'épicerie qui est installée dans la tour C de Château Raba et qui propose une épicerie solidaire dans ce quartier-là. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

**M. LE MAIRE** : Monsieur ERCHOUK a fait encore bon usage de l'ensemble des subventions qui lui sont allouées pour l'année. Il devrait rester 50 ou 60 € dans les caisses à la fin de l'année, je pense.

**M. CONTE** : J'ai une remarque générale et puis une remarque plus précise. Remarque générale sur les trois décisions 10-11-12. Je pense rédiger un bref article sur les réseaux sociaux pour informer les associations que c'est bientôt la période de Noël qui précède des événements importants pour la ville de Talence. C'est le moment de demander au père Noël quelques rallonges de subvention. Maintenant, concernant la numéro 12 l'association Épi solidaire, etc. a reçu au départ 10 000 € et là elle va recevoir 4 000 €. J'ai envoyé un mail très en retard avant la séance de ce soir. J'espère avoir des éléments de réponse écrits. Peut-on avoir connaissance des documents comptables de l'association depuis sa création et peut-on prendre aussi connaissance des rapports annuels s'ils existent ? Voilà, pour information.

**M. LE MAIRE** : Alors mon cher collègue, on vous fera passer l'ensemble des éléments. De vous rappeler, d'ailleurs je le faisais avec humour, qu'indépendamment d'échéances qui ont l'air toutes et tous de vous changer le visage et les comportements, depuis quelque temps maintenant, l'ensemble des subventions sont aidées. Nous avons pris l'engagement en 2014 de donner 20 000 € à chaque conseil communal. Ce n'est donc pas la mairie qui le décide, mais le conseil communal dans lequel vous avez une représentation des citoyens, comme des élus. Je me chargerai de transmettre aux citoyens qu'ils font donc des cadeaux de Noël, je vous jure que je le ferai. Il n'y a donc pas de rapport entre les échéances et cette subvention. Par contre, d'une façon stable, le conseil communal sud a toujours dépensé le moindre euro qui lui était donné, ce qui prouve une certaine acuité, indépendamment des élections.

**Mme GRESLARD** : Je voudrais quand même soutenir ces subventions en particulier pour le Relais talençais.

Je rappelle qu'il s'agit d'une épicerie sociale et solidaire qui rend un service énorme à l'ensemble des habitants de Talence, et pas seulement ceux du quartier, quelquefois un peu au-delà. Qu'il s'agit de permettre à des personnes d'accéder à une alimentation de qualité et à des prix qu'ils peuvent supporter, mais aussi d'être accompagnées autour de la maîtrise de leur budget, de comment cuisiner ou d'être accompagnées dans des difficultés autres en partenariat complet et de grande qualité à la fois avec le CCAS et les habitants du quartier et les services du département.

**M. LE MAIRE** : Nous passons au vote.

Les délibérations sont votées à l'unanimité.

**M. GUERIN** : Je disais simplement que depuis six ans on a tous tout le temps voté la même chose chez les Verts. Arrêtez de nous redemander l'un, l'autre... le comportement, je ne sais pas d'où il change...

**M. LE MAIRE** : Alors en fait, cela s'appelle le Code général des collectivités territoriales qui veut qu'un maire ne prenne pas les décisions tout seul, mais demande au conseil municipal sa décision. Et puis il est arrivé que certaines subventions d'association ne fassent pas l'objet de l'accord des Verts. Donc je préfère demander. En fait, c'est juste la loi qui m'y oblige. Pardonnez-moi de ne pas prendre les décisions tout seul. Il n'y a aucun souci.

**M. GUERIN** : On ne s'est pas compris. Le groupe des Verts globalement vote, on n'est pas obligé de redemander à chacun des trois. Je vous rassure.

**M. LE MAIRE** : J'ai dit les Verts, je n'ai pas dit madame Rami, madame De Marco.

**M. GUERIN** : Les trois.

**M. LE MAIRE** : Les trois délibérations, monsieur Guérin, pas les trois Verts ! Je ne me serais pas permis ! À la différence de vous, je suis relativement stable. C'est les trois délibérations.

**M. DELLU** : Monsieur le maire, vous avez oublié de demander aussi au groupe majoritaire de voter la délibération.

**M. LE MAIRE** : Ce que j'ai fait.

### **DELIBERATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Le Conseil Communal SUD soutient depuis plusieurs années l'organisation d'une fête de fin d'année du quartier au Dôme. Les habitants et les associations membres, avec le soutien des services municipaux, organisent deux temps forts festifs et solidaires pour les familles et les personnes isolées.

Ces animations se déroulent la semaine qui précède les vacances de Noël.

Le mercredi après-midi, un spectacle pour les enfants est offert ainsi qu'un goûter géant.

Le vendredi soir, un repas dansant solidaire se déroule dans la grande salle du Dôme ponctué par des animations musicales.

Les membres du Conseil Communal Sud sont investis bénévolement dans l'organisation de la fête, l'installation, le rangement, le nettoyage de la grande salle du Dôme, la préparation et le service du goûter le mercredi, la préparation et le service de l'apéritif le vendredi.

Comme l'an dernier, deux cents enfants profiteront cette année du spectacle et 180 personnes du repas solidaire dont 40 personnes isolées accompagnées par le CCAS.

Chaque année, une association d'habitants est volontaire pour gérer administrativement la

manifestation.

Cette année encore, c'est l'association Move and Feel de Talence qui assure ce portage.

Le Conseil Communal Sud à l'origine de ce temps fort de la vie du quartier sud a souhaité à l'unanimité maintenir et soutenir à nouveau l'organisation de cette fête.

Selon la charte des Conseils Communaux votée par le Conseil Municipal en sa séance du 3 juillet 2014, chaque Conseil Communal dispose d'une enveloppe financière. Elle est de 20 000 € pour l'année 2019 pour chaque Conseil Communal.

Or, il n'est pas de la compétence d'un Conseil Communal d'accorder une subvention. Aussi, les conseillers du Conseil Communal Sud ont proposé que la subvention soit accordée par le Conseil Municipal sur son enveloppe financière de 20 000 € inscrite au budget primitif 2019.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure en autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association Move and Feel de Talence et d'imputer cette somme sur le budget du Conseil Communal Sud, article 65-74 du budget en cours.»

**ADOPTE PAR 42 VOIX POUR**

**Reçu en Préfecture le 28/11/19**

### **DELIBERATION**

M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Depuis 2003, l'association «Les jardins de Raba» offre aux habitants de la résidence Château Raba, ainsi qu'aux associations et structures talençaises, la possibilité d'avoir un petit jardin pour y cultiver des légumes et des fleurs. Les parcelles individuelles sont exclusivement attribuées aux personnes résidant en appartement.

Cette association a pour mission de créer du lien social sur ce site qui, bien qu'il ne soit plus quartier prioritaire au sens de la politique de la ville, mérite toute notre attention pour y préserver le bien vivre ensemble.

Depuis 2014, l'association a intégré le collège des «Forces vives» du Conseil Communal SUD, et ce à la demande des habitants.

Lors de la réunion restreinte de cette instance, le 28 octobre 2019, l'association a présenté un projet visant à moderniser ses équipements et rendre l'association plus attractive.

Le projet consiste à rajouter :

- 4 tables/bancs de pique-nique
- 2 spots extérieurs sur le cabanon
- 4 nichoirs à chauve souris
- 2 pergolas
- 1 balançoire
- 1 évier d'extérieur pour le point existant

Ce sont les habitants et les membres de l'association qui se chargeront d'acheter et poser les équipements en question.



L'association «Les jardins de Raba» a donc sollicité le Conseil Communal SUD pour l'aider à réaliser son projet et plus particulièrement pour l'achat du matériel et des matériaux de construction. Le montant estimé de ceux-ci est de 1 500 € TTC.

Le Conseil Communal SUD, compte tenu de l'aspect social du projet et de l'implication de l'association dans la vie du quartier, a décidé de lui accorder cette somme. Il a souhaité également, afin de marquer sa volonté de soutien aux «Jardins de Raba», que ce soit le Conseil Municipal qui accorde cette subvention sur son enveloppe inscrite au budget 2019.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette demande et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association «Les jardins de Raba.»

**ADOPTE PAR 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 28/11/19**

### **DELIBERATION**

M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«L'association Episolid'aire a créé une épicerie solidaire sur le territoire de la commune en 2016. Pour rappel, une épicerie solidaire est un magasin associatif qui s'apparente à un magasin de proximité réservé à un public orienté par les intervenants socio-professionnels avec des prix étudiés selon le budget du foyer.

La particularité du projet porté par Episolid'aire est d'ouvrir le magasin à 2 autres publics que celui orienté, à savoir des étudiants et/ou bénéficiaires de minima sociaux, pouvant prétendre à des prix modérés, et le «consommateur» qui paiera, lui, au prix réel les produits achetés. Pour ce dernier public, il s'agira d'une démarche solidaire (achat solidaire).

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal avait accordé à l'association une subvention exceptionnelle de 10 000€ à la demande des Conseils Communaux Sud et Ouest. Cette somme avait été impactée sur les budgets respectifs de ces 2 instances selon la répartition suivante : 6 000 € sur l'enveloppe budgétaire du Conseil Communal Sud et 4 000 € sur celle du Conseil Communal Ouest.

Après 3 ans d'existence, l'équipe de direction vient de changer et l'association vient de modifier son nom. Elle se nomme désormais «Le Relais Talençais».

De nouvelles stratégies de fonctionnement sont en cours d'élaboration avec notamment la mise en place d'une politique de prix plus attractive pour les «adhérents». En outre, une refondation du projet associatif a été engagée avec plus particulièrement un élargissement des missions de l'association, notamment en direction du soutien social des habitants. Les résultats de cette nouvelle politique sont déjà perceptibles et revêtent un caractère positif.

Par ailleurs, une recherche active de nouveaux partenaires financiers est engagée. Il convient, à ce titre, de mentionner que le Conseil Départemental a augmenté son aide à l'association.

Le Conseil Communal Sud qui a fait du développement social et du bien vivre ensemble sa priorité, a été très sensible à ces nouvelles orientations et a exprimé le souhait d'aider une nouvelle fois l'association.

Il n'est cependant pas de la compétence d'un Conseil Communal d'accorder une subvention. C'est pourquoi, compte tenu de la portée sociale de ce projet, les membres du Conseil Communal

Sud ont proposé que la subvention soit accordée par le Conseil Municipal sur leur enveloppe financière inscrite au budget 2019.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure en autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association «Le Relais Talençais» et d'imputer cette somme sur le budget du Conseil Communal Sud.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 28/11/19

### **N° 13 - Exercice budgétaire 2019 – Décision modificative N°1**

**M. JESTIN :** Une délibération plutôt technique. Pour la section de fonctionnement, quelques adaptations, d'abord au chapitre 011 où vous le savez, au moment de la mutualisation, le temps du transfert des marchés, nous avons à un certain moment commandé ou payé directement certaines prestations qui nous sont ensuite remboursées par la métropole. Il n'était donc pas possible de le prévoir suffisamment en amont. Au chapitre 012, quelques adaptations à la fois sur des aides de retour à l'emploi, sur l'indemnité kilométrique que nous avons votée en juillet, sur là aussi parfois des transferts de sommes concernant du personnel qui passe plutôt en 012 au lieu du 011. Sur les ouvertures de CLSH, sur quelques départs à la retraite qui ont été différés, donc pour un montant de 170 000 €.

Au chapitre 67, un abondement de 30 000 euros en charges exceptionnelles d'une part pour l'indemnité de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de l'équipement culturel, conformément à la délibération de juillet 2019 et également des annulations de titres correspondants aux années antérieures pour les compenser, nous devons augmenter nos dépenses.

Sur le chapitre des recettes en fonctionnement, une demande de modification de comptes de la part du trésorier sur les produits du stationnement payant. Nous sommes vraiment dans des choses techniques. Pour compenser l'ensemble de ces dépenses et recettes supplémentaires, nous abondons les recettes fiscales prévues au budget primitif de 300 000 euros, nous verrons la réalité du chiffre au moment du CA 2019.

Pour la section d'investissement, une régularisation sur une avance, sur une immobilisation effectuée en 2004 qui concernait l'îlot 10 de Joliot Curie pour 28 060 €.

Au chapitre 20, des immobilisations incorporelles et des immobilisations en cours, il s'agit de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, là aussi conformément à la délibération du mois de juillet 2019 et du côté des recettes, la régularisation de l'avance versée sur l'immobilisation effectuée en 2004. C'est le pendant de ce que nous avons vu en dépense.

Et la même chose pour le chapitre 23, avec les immobilisations en cours.

**Mme RAMI** : Je vais faire court. Juste, ces décisions modificatives ont un impact majoritaire de faire passer le coût de l'abandon de l'ECCV. Nous sommes sur 1 177 000 €. C'est ce que je retiens de cette modification au budget. Après, je pense que vous allez me dire qu'il va falloir que je me retourne auprès des services pour avoir plus d'informations. La question que je me posais, c'était les 170 000 € entre les aides au retour à l'emploi ARE et l'IKV, quelle était la part des deux ? J'imagine que la part IKV est quand même moins importante que l'ARE ? Monsieur Jestin, vous avez abordé quelques thématiques concernant cette ARE. J'aimerais bien avoir un petit peu plus d'informations là-dessus. J'ai cherché dans le budget que l'on avait. Sur les recettes, vous nous dites qu'il faut transférer les crédits du compte 7 338. Or j'ai repris le budget, je ne le retrouve pas. Il n'existe que le compte 7 337, droit de stationnement. Je ne sais pas comment cela se passe sur cette décision. Nous avons le compte 7 337. Sur le premier BP, il n'y est pas. Je ne sais pas comment cela fonctionne, c'était juste une remarque, je ne sais pas si c'est impactant ou pas.

**M. JESTIN** : Sur le compte, je vais vérifier, nous vous tiendrons au courant là-dessus. Sur la partie ressources humaines, dans les grandes masses... Alors d'abord évidemment, on prend un peu de marge de manœuvre, de manière qu'il ne manque pas 3 000 € pour la paie de décembre. Effectivement, on a pris un peu de marge là-dessus. Sur les ARE, nous sommes à peu près sur un montant qui correspond aux environs de 60/70 000 €. Pour l'indemnité vélo, nous sommes à peu près à 1 000 par mois. Dans les éléments supplémentaires également, vous savez que nous avons embauché le directeur de l'informatique en amont de la mutualisation.

Et donc, nous l'avons pris sur trois mois, cela devait normalement être du 011, c'est-à-dire que la Métropole allait nous le facturer. Finalement, c'est passé sur du 012, c'est pour ça qu'on abonde, c'est juste un changement de compte à ce moment-là. Vous avez également l'ouverture des CLSH, vous savez que nous avons ouvert des places supplémentaires en septembre, ce qui a provoqué des recrutements supplémentaires. Nous sommes sur une somme de 25 000 à 30 000 € à ce moment-là. Quelques départs à la retraite, un peu de marge de manœuvre et on arrive aux 170 000.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Merci pour ces remarques, on vérifiera effectivement le compte d'affectation.

**M. DELLU** : Oui. Isabelle Rami a déjà commenté un petit peu la section, enfin la modification majeure de la section d'investissement. En ce qui concerne la section de fonctionnement, les modifications, comme l'a expliqué monsieur Jestin, restent tout à fait marginales, d'ailleurs comme dans la quasi-totalité des communes. Cela ne change rien aux orientations budgétaires. Donc, on ne prendra pas part au vote sur cette DM1.

**M. LE MAIRE** : Et au cas où vous ne l'auriez pas dit, ce que vous venez de ne pas faire, cela prouve aussi que quelque part les budgets qui vous sont proposés au vote, indépendamment de votre vote sont fidèles, sincères et correspondent à une réalité douze mois plus tard.

**M. DELLU** : Mme RAMI, pour le compte, monsieur Richen se tient à votre disposition, il paraît que c'est compliqué à expliquer.

**Mme ZANOTTI** : Oui, j'ai deux questions techniques. Quelle est la proportion des agents qui viennent en vélo par rapport à ceux qui sont en voiture ? Où se garent-ils ?

**M. LE MAIRE** : On vous fera passer les éléments. Je rappelle que c'est assez récent. Vous avez des parkings à vélo sur la mairie. On en a fait rajouter d'autres. Si jamais le besoin s'en faisait sentir, nous rajouterions d'autres portiques à vélo. Faites confiance à M. GARRIGUES pour installer, sur chaque centimètre carré disponible de cette commune, un équipement vélo.

**Mme ZANOTTI** : J'ai une demande d'explications. Vous avez des recettes supplémentaires en taxe de 300 000 €. C'est lié à quoi ? Il y a plus d'habitants, de logements, de révisions des bases, etc. ?

**M. JESTIN** : Vous savez qu'au moment où on vote le budget, on n'a pas tous ces éléments-là. Nous n'avons pas l'intégralité des recettes fiscales. Il semble qu'on ait un certain nombre d'éléments qui nous permettent de rectifier et le vrai chiffre, on le verra au moment du CA 2020 au mois d'avril, mai, juin l'année prochaine.

**M. LE MAIRE** : Une augmentation des produits malgré la baisse de 2,2 % décidée par la Ville bien sûr.

**Mme ZANOTTI** : Quels sont les éléments, vous avez dit que vous aviez d'autres éléments ?

**M. JESTIN** : Cela se joue sur l'augmentation des bases ou sur l'augmentation du socle. Cela ne peut être que là-dessus que cela se joue.

**M. LE MAIRE** : Vous savez qu'un bon adjoint aux finances prévoit toujours un budget avec des dépenses surestimées et des recettes sous-estimées. Pas depuis un moment maintenant, car les adjoints aux finances qui se sont succédé étaient tous d'une qualité exceptionnelle, mais disons qu'on a ces éléments-là. Vous savez, c'est ce que l'on appelle des rôles complémentaires, ma chère collègue, et tout simplement c'est l'administration fiscale qui vous envoie des éléments qui vous permettent d'ajuster ou pas. En général, on ne le fait pas, ce sont des recettes, donc on n'a pas besoin de DM, mais là on en profite pour équilibrer les sections.

Nous passons au vote.

Talence et vous et la Vraie Gauche et les Verts ne prennent pas part au vote. Le groupe majoritaire vote pour.

### **DELIBERATION**

Monsieur François JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Les sommes votées au Budget Primitif 2019 doivent être modifiées comme suit :

## **Section de Fonctionnement :**

### **Dépenses**

- **Chapitre 011 «Charges à caractère général»**

Bien que la mutualisation du service informatique avec Bordeaux Métropole date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune a dû financer certaines dépenses tout au long de l'exercice 2019 (en attendant le transfert effectif des marchés). Ces dépenses engagées par la Ville de Talence seront remboursées par Bordeaux Métropole. Dans la mesure où elles n'étaient pas prévues au budget primitif, il est nécessaire d'abonder ce chapitre de 100 000 €.

### **Chapitre 012 «Charges de personnel»**

La commune a notamment versé des aides au retour à l'emploi (ARE) et a récemment institué des indemnités kilométriques pour les agents se rendant à vélo sur leur lieu de travail. Les prévisions budgétaires qui avaient été faites en début d'année n'étant pas suffisantes, nous devons augmenter les crédits de ce chapitre de 170 000 €.

### **Chapitre 67 «Charges exceptionnelles»**

*Il est nécessaire d'abonder les crédits inscrits à ce chapitre de 30 000 € pour :*

- *Procéder au versement de l'indemnité de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de l'équipement culturel (délibération de juillet 2019 – un peu plus de 20 000 €) ;*
- *Financer des annulations de titres sur des années antérieures (près de 9 000 €), suite à des erreurs de facturation.*

### **Recettes**

- **Chapitres 70 «Produits des services, du domaine et ventes diverses» et 73 «Impôts et taxes»**

*A la demande du comptable public, nous corrigeons une erreur d'imputation concernant les produits du stationnement payant, en transférant les crédits du compte 7338 (- 200 000 €) vers le compte 70383 (+ 200 000 €).*

*Par ailleurs, afin d'équilibrer l'ajout des dépenses indiquées ci-dessus et dans la mesure où nous constatons des ressources fiscales supérieures à celles prévues au budget primitif, nous inscrivons au compte 73111 (taxes foncières et d'habitation) un montant supplémentaire de 300 000 €.*

## **Section d'Investissement :**

### **Dépenses**

- **Chapitre 041 «Opération d'ordre dans la section Investissement»**

*Afin de régulariser une avance versée sur immobilisation effectuée en 2004 (Ilôt 10 J. Curie pour Bordeaux Métropole Aménagement) pour 28 060 €.*

### **Chapitres 20 «Immobilisations incorporelles» et 23 «Immobilisations en cours»**

*Suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de l'équipement culturel (délibération de juillet 2019), il est nécessaire de corriger l'ensemble des écritures comptables relatives à cette opération et de les basculer du chapitre 23 vers le chapitre 20.*

- *Pour les dépenses mandatées sur l'exercice 2019 (215 909 €), nous abondons ainsi le chapitre 20 et diminuons le chapitre 23 de ce montant.*
- *Pour les dépenses mandatées sur les exercices antérieurs (961 062 €), nous*

abondons le chapitre 20 de ce montant et annulons les mandats réalisés (correspondant à une recette au chapitre 23).

**Recettes**

- **Chapitre 041 «Opération d'ordre dans la section Investissement»**

Afin d'équilibrer en recettes la régularisation de l'avance versée sur immobilisation effectuée en 2004 (Ilôt 10 J. Curie pour Bordeaux Métropole Aménagement) pour 28 060 €.

**Chapitre 23 «Immobilisations en cours»**

Comme indiqué précédemment, concernant l'équipement culturel, l'annulation des mandats antérieurs à l'exercice 2019 se traduit par un titre de recette du même montant au chapitre 23 (961 062 €).

Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter les écritures budgétaires modificatives suivantes :

**Section de Fonctionnement :**

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011/Fonction 0201/Article 6156/Service 21FG Maintenance	100 000 €	
Chapitre 012/Fonction 2552/Article 64731/Service 27 Allocations de chômage versées directement	170 000 €	
Chapitre 67/Fonction 311/ Article 6711/Service 29 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	21 000 €	
Chapitre 67/Fonction 01/ Article 673/Service 52 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 000 €	
Chapitre 73/Fonction 8211/Article 7338/Service 83 Autres taxes		- 200 000 €
Chapitre 70/Fonction 8211/Article 70383/Service 83 Redevance de stationnement		200 000 €
Chapitre 73/Fonction 01/Article 73111/Service 52 Taxes foncières et d'habitation		300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>

**Section d'Investissement :**

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041/Fonction 212/Article 2313/Service 0 Constructions	28 060 €	
Chapitre 041/Fonction 212/Article 2381/Service 0 Ecole Joliot Curie		28 060 €
Chapitre 20/Fonction 311/Article 2031/Service 0 Frais d'études	1 176 971 €	
Chapitre 23/Fonction 311/Article 231346/Service 29 Construction école de musique	- 215 909 €	
Chapitre 23/Fonction 311/Article 231346/Service 29 Construction école de musique		961 062 €
<b>TOTAL</b>	<b>989 122 €</b>	<b>989 122 €</b>

» ADOPTE par 32 VOIX POUR  
10 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (OPPOSITIONS)

Reçu en Préfecture le 28/11/19

**N° 14 - Produits communaux – Années 2011 à 2019 - Admissions en non-valeur**

**N° 15 - Produits communaux – Années 2014 à 2019 - Créances éteintes**

**M. JESTIN** : Voilà deux délibérations habituelles. Pour la première, la 14, ce sont donc des admissions en non-valeur évidemment après que le trésorier principal a fait preuve de tous les moyens de recouvrement possibles. Montant global de 7 581,97 euros. Je vous épargne le détail. Pour les créances éteintes qui correspondent à des commissions de surendettement, une somme globale de 2 469,46 euros.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ?

**Mme RAMI** : Les redevances d'occupation du domaine public sont de quelle nature ? Ce sont des privés, ce sont des gens qui... ?

**M. JESTIN** : Ce sont notamment des chantiers avec des sociétés qui ont été mises en liquidation et sur lesquelles on n'arrive pas à obtenir le paiement.

**M. LE MAIRE** : Nous passons au vote.

**DELIBERATION**

M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Monsieur le Trésorier Principal de Talence m'a adressé deux états avec des titres de recettes non soldés pour les exercices 2011 à 2019.

Ces impayés s'élèvent au total à 7 581,97 € et concernent :

- des redevances pour la restauration scolaire et la garderie pour 1 719,51 €,
- des redevances des services culturels pour 224,97 €,
- des redevances des services sportifs pour 133,60 €,
- des redevances d'occupation du domaine public pour 2 295,20 €,
- des revenus des immeubles pour 30,00 €,
- des affichages pour 574,50 €,
- des locations de locaux commerciaux pour 2 604,19 €.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 654 fonction 01 du budget en cours.

Je vous demande donc d'accepter l'admission en non-valeur de ce titre.»

**ADOPTE PAR 42 VOIX POUR**  
**Reçu en Préfecture le 28/11/19**

**DELIBERATION**

M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Monsieur le Trésorier Principal de Talence m'a adressé un bordereau de situation faisant état de l'effacement des dettes de trois administrés et d'une société, prononcé par le Tribunal

d'Instance de Bordeaux, suite à l'instruction de dossiers par la Commission de surendettement de la Banque de France.

Le montant total de ces créances éteintes est de 2 469,46 €.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 6542 fonction 01 du budget en cours.

Je vous demande donc d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 28/11/19

## **N° 16 - Sollicitation d'une subvention auprès de Bordeaux Métropole pour la création d'un parc public quartier Raba**

**M. JESTIN** : Voilà vous le savez, il y a donc un projet important de réhabilitation de ce parc à cet endroit-là. Le coût de l'opération globale était estimé à 320 000 euros. Nous sollicitons donc la Métropole dans le cadre du contrat de codéveloppement qui a été négocié il y a déjà deux ans, à hauteur de 50 % de ce montant, soit 160 000 €. Il vous est proposé de valider le projet et son financement prévisionnel, de solliciter la Métropole pour cette subvention et évidemment d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents.

**M. LE MAIRE** : Et en complément, même si jamais il dépense l'ensemble des subsides qui lui sont alloués, de remercier l'ensemble de l'œuvre du conseil communal sud qui a concerté ce jardin depuis de très nombreux mois maintenant, qui a été fait avec les habitants pour aboutir à ce beau résultat qui va permettre d'installer 5 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts paysagés supplémentaires dans la ville.

**Mme DE MARCO** : Merci. Oui, nous voyons cette délibération. Nous avons eu les documents qui nous ont été transmis, des plans, puisque nous ne les avons pas en annexe de cette délibération. Ils nous ont été transmis à la demande de Claire cet après-midi, ce qui était dommage pour que l'on visualise un petit peu ce que sera le projet. J'étais allé voir sur le site de la mairie, il n'y est pas, je pense qu'il est seulement sur le Facebook de la Ville de Talence où je n'ai pas été vérifié. C'est dommage que l'on ne puisse pas le visualiser, je ne l'ai pas trouvé sur le site de Talence. J'ai déjà un nom pour ce parc. Je propose qu'il s'appelle le parc Pichet, au cas où certains ne sauraient pas que Pichet... Je rappelle quand même le contexte. Excusez-moi, c'était la salle Couzinet qui était donc sur ce site, qui a brûlé en 2007. Ensuite, on a pensé la reconstruire, on a eu donc l'indemnité de l'assurance, 2,3 millions d'euros, et puis le choix de vendre a été donc proposé. Ce grand terrain ainsi que ces annexes ont été vendus de gré à gré au groupe Pichet. Tiens, c'est pour cela que je propose Pichet. Parce que Pichet avait déjà construit. Il a eu un permis de construire, juste à côté, du côté donc de château Raba, mais côté lycée hôtelier. Vous savez ce bâtiment de 40 logements qui est au ras de la chaussée, qui n'est pas aligné, mais bon qu'importe. Donc c'est pour cela que je propose que cela s'appelle parc Pichet. Alors, je rappelle quand même qu'il y a eu un acculé



d'urbanisme qui n'a porté que sur cette petite portion qui est un confetti tout compte fait sur cet immense espace. Donc, les gens ont pu réfléchir sur cette petite portion pour savoir s'ils voulaient des jeux pour enfants, des jeux pour ados, comment ils allaient promener les chiens. Enfin, vraiment, on amuse la population. Permettez-moi de le dire. Ensuite, tellement bien que sur le plan que vous avez présenté et que l'on peut voir, dorénavant il n'y a aucun immeuble des constructions Pichet. C'est comme si c'était autour de ce parc une magnifique prairie non construite et là, on voit au centre ces activités qui sont proposées pour nos enfants et pour les habitants du quartier pour qu'ils puissent s'oxygéner dans cet espace très restreint. Je me demande où sont les intérêts du quartier, où sont les intérêts des Talençais, quand une salle de proximité qui avait aussi une salle de réunion pour le quartier a été brûlée qui n'a pas été reconstruite. Quand on réduit un espace végétal de cette façon, dans ce quartier très urbanisé, quand on densifie avec plus de 230 logements, sans avoir une vision d'urbanisme d'ensemble avec le même promoteur. Dans ces conditions, comprenez bien que vous n'allez pas, nous, nous amuser avec ce petit parc et la demande de subventions, avec tous les éléments que je viens de dire, je trouve que c'est même de la provocation par rapport aux habitants du quartier.

**M. JESTIN** : Oui, je ne sais pas s'il faut répondre sur le fond parce que d'abord, nous avons fait ce que nous avons annoncé à l'époque. Après, ce que je retiens de votre intervention, c'est tous les propos désobligeants pour les habitants du quartier qui se sont mobilisés à de nombreuses réunions, dans un certain nombre de réunions. J'étais au conseil communal quand cela a encore été présenté.

Je suis d'autant plus à l'aise pour en parler que ce n'est pas moi qui ai tenu ces concertations, mais je crois que Frédérique y a beaucoup contribué au démarrage de l'opération, Salem ensuite pour aménager tout cela. Il y a eu beaucoup d'habitants qui se sont mobilisés pour définir ces équipements-là. Vous avez cette vision là des choses, c'est très bien, ce n'est pas la nôtre. Effectivement, nous avons fait ce que nous avons annoncé à l'époque.

**M. CAZABONNE** : Je vais un peu confirmer ce que dit monsieur Justin. Je tiens à rappeler, pour l'historique, que madame De Marco a toujours eu, il faut lui reconnaître cette constance, l'idée d'aménager les parcs. Souvenez-vous mes chers amis quand il s'est agi d'aménager le centre-ville, vous avez organisé une grande conférence avec monsieur Petuaud-Letang qui réfléchissait à l'aménagement du centre-ville. Et madame De Marco défendait ardemment qu'il fallait que cet espace-là, on puisse faire mettre des bancs, la maison des associations, pour animer le centre-ville. Je me souviens la remarque de l'architecte qui lui avait dit, madame De Marco, c'est très joli un parc avec la maison des associations, je vais reprendre le mot qu'il a employé, mais au bout d'une semaine, on va s'emmerder. Parce qu'un centre-ville, c'est une vie, il faut de l'activité culturelle, des commerces, des logements. Ce que nous avons fait, maintenant je me dis est-ce qu'il valait mieux un banc avec la maison des associations en centre-ville, je ne sais pas ce que la population penserait. Mais vous avez la constance, c'est vrai, dans l'aménagement des espaces.

**M. LE MAIRE** : En tout cas, pour rejoindre les propos de monsieur Jestin, je trouve assez regrettable le fait que le travail des habitants... que vous puissiez le caractériser ainsi là-dessus et je vous propose de réserver vos diagnostics et vos certitudes pour eux, ce qui permettra de l'écrire en tous cas, avec les inexactitudes qui les accompagnent.

**Mme DE MARCO** : Quand vous êtes gêné, vous dites que c'est le service que l'on attaque, ce sont les habitants. Si c'est votre seule défense, monsieur le maire, c'est regrettable.

**M. LE MAIRE** : Mme De Marco, crier le plus fort ou couper la parole ne rendra pas vos propos plus exacts. Je vous confirme que je transmettrai aux habitants le fait qu'on les amuse et que leurs travaux ne servent à rien. Nous passons au vote.

**Mme DE MARCO** : Nous ne participons pas au vote.

**M. LE MAIRE** : Très bien, vous ne participez pas au vote sur la création d'un espace vert.

**M. CONTE** : Je vote pour le bac à sable.

**M. LE MAIRE** : C'est le projet qu'il faut voter.

**Mme CONGOSTE** : Je ne participe pas au vote. Je m'ennuie moins sur un banc que sur le béton.

**M. LE MAIRE** : Je ne vois pas le rapport avec le projet.

**Mme CONGOSTE** : Je réponds à M. Cazabonne.

**M. CAZABONNE** : Excusez-moi, je n'ai pas entendu.

**Mme CONGOSTE** : Je m'ennuie moins sur un banc public qu'entourée de béton.

**M. CAZABONNE** : Dans les animations, chacun est libre de choisir.

**Mme CONGOSTE** : Et de magasins pour de la surconsommation, etc.

**M. LE MAIRE** : Ah ! Décidément... Cela promet. Donc, le groupe Talence et vous ? Qui ne semble pas être en accord sur la même position.

**Mme GRESLARD** : Nous avons des façons différentes de l'exprimer, mais la remarque qui a été faite par Monique De Marco, moi-même quand j'ai regardé cet après-midi le plan que vous nous avez proposé, je me suis dit demandé où étaient passés les immeubles énormes qui sont construits et qui surplombent ce parc. C'est un peu étrange de trouver trace des maisons, trace des immeubles existants et rien à côté. C'est quand même troublant...

**M. LE MAIRE** : Mme Greslard, ne tombez pas dans la caricature s'il vous plait.

**Mme GRESLARD** : Ce n'est pas une caricature, monsieur le maire, c'est le plan de masse.

**M. LE MAIRE** : Les immeubles ne sont pas livrés, c'est un plan cadastral sur lequel tous les immeubles ne sont pas dessus.

**Mme GRESLARD** : Ah mais oui, mais où avais-je donc la tête ! Ils n'existent pas encore !

**M. LE MAIRE** : Cela fait un moment que je me pose la question.

**Mme GRESLARD** : C'est vrai que la masse que l'on voit doit être absolument un hologramme.

**M. LE MAIRE** : Souhaitez-vous par la longueur de votre intervention masquer les votes différents qui pourraient être les vôtres. Pouvez-vous nous donner votre vote ?

**M. DELLU** : Vous pourriez éviter vos remarques de petit politicien... Nous allons nous abstenir.

**M. LE MAIRE** : Nous passons au vote.

Madame Zanotti, Monsieur Larose votent pour. Madame Greslard et Monsieur Dellu s'abstiennent.

### **DELIBERATION**

M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Dans le quartier d'habitat social de Raba, en cours de densification et de diversification, il a été décidé de créer en concertation avec les habitants un parc regroupant des activités de jardinage, de détente, de convivialité et sportives. Ce parc permettra aussi d'aménager des cheminements pour relier, via une voie douce, les transports en commun du cours de la Libération. Cet ensemble de fonctions trouvera sa place dans un parc laissé le plus naturel possible (allées en caillebotis de bois locaux, noue pour la récupération des eaux pluviales agrémentée de végétaux de zone humide, clôture en ganivelle, petit pont de bois, verger en relation avec le conservatoire régional, plantation d'environ 70 arbres de haute tige).

Le coût global de cette opération est estimé à 320 000 € TTC.

Je vous propose donc de solliciter sur ce projet une aide financière auprès de Bordeaux Métropole (160 000 €) dans le cadre du contrat de co-développement 2018-2020 et des règlements métropolitains en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- valider ce projet et son financement prévisionnel,
- donner votre accord pour solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer les pièces afférentes à cette demande de subvention.»

ADOPTE PAR 36 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS (Mme GRESLARD-NEDELEC – M. DELLU)

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (EELV – Mme CONGOSTE)

**Reçu en Préfecture le 28/11/19**

## **N° 17 - Sollicitation de subventions pour la création d'une Maison des Solidarités**

**M. LE MAIRE** : Je propose d'abord à M. Goyer, qui est à la genèse du projet, de nous faire... vous avez quelques croquis qui n'ont pas de valeur définitive. Je vous propose de rappeler ce qu'est ou ce que sera cette future maison des solidarités, indépendamment du plan cadastral.

**M. GOYER** : Je vous rassure tout de suite, ce n'est pas moi qui suis à la genèse de ce projet, mais l'ensemble des associations qui y seront hébergées, ainsi que les services qui œuvrent au quotidien pour que ce projet puisse voir le jour. Chacun sait que, comme tout projet, il y a beaucoup d'aléas aussi bien sur les plans techniques, juridiques, voire parfois relationnels au sein même des associations. C'est tout ce qui fait le sel d'un projet et la vie d'un projet. Pour être très bref, cet équipement est normal dans une ville de la taille de Talence, c'est un équipement qui a pour vocation de regrouper en un même lieu toutes les associations qui interviennent de façon caritative auprès des plus fragiles et des plus précaires. L'objectif vise que lorsque la maison va ouvrir, pouvoir définir avec eux une animation et un fonctionnement qui puisse être, sinon commun, tout au moins partagé, leur offrir des espaces mutualisés et mutualisables et pouvoir développer avec eux des projets. Au-delà de l'offre caritative, ils proposent aussi beaucoup d'animations, beaucoup de possibilités d'accès aux droits, l'objectif étant non seulement de favoriser la distribution d'aides caritatives, mais également de lutter contre la renonciation aux droits. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans d'autres délibérations de ce même conseil municipal.

Sur le plan plus architectural et factuel, le cabinet d'architecte qui a été retenu a eu pour objectif de s'inscrire dans l'espace végétal existant en respectant toutes les essences qui sont déjà présentes, d'où la forme du bâtiment qui s'appuie sur l'ancien centre social. Voilà un petit peu le cadre aussi bien sur le fond que sur la forme.

**M. JESTIN** : Et concernant la délibération, nous sommes là pour parler du plan de financement, notamment la sollicitation des subventions. Donc un programme global de 1 683 245 €. Vous avez le détail des dépenses. Nous vous proposons de solliciter Bordeaux Métropole à hauteur de 168 324 €, l'État à hauteur de 336 649 €, le Conseil départemental à hauteur de 336 649 €, le Feder à hauteur de 504 973 € et la Ville de Talence à hauteur de 336 649 €.

**M. LE MAIRE** : La livraison est prévue pour le printemps 2021.

**Mme GRESLARD** : Oui Monsieur le Maire, ce projet est bien sûr extrêmement intéressant et très attendu. Sur le plan de financement, vous prévoyez une demande auprès du Conseil départemental d'un peu plus de 336 000 euros. Je suppose que vous êtes allé regarder les règlements d'intervention pour ce type de bâtiment et ce type de demande ?

**M. LE MAIRE** : Vous savez, quand nous demandons de l'argent, nous ne nous fixons aucune limite. Nous nous disons que, parfois, dans certains cas...

**Mme GRESLARD** : Est-ce que vous voulez dire que les subventions seraient distribuées comme cela, selon qui les demande et à la tête du demandeur ?

**M. LE MAIRE** : Moi, je ne permettrai jamais cela. Je voulais juste proposer cela, car d'une façon générale ce sont les éléments des services qui ont monté le dossier. Maintenant si jamais le support du Conseil départemental venait à être plus petit, la Ville ou d'autres partenaires compenseraient.

**Mme GRESLARD** : Alors, je ne sais si le support devrait être plus petit, mais en tous les cas il existe pour ce type de financement des règlements d'intervention. Je suis allée regarder le maximum possible. Actuellement, le plafond est à 100 000 €. Nous sommes loin des 336 000 €, ce qui veut dire que le plan de financement doit être clairement modifié. Même si on trouvait une possibilité de coup de pouce dans le cadre du FDAEC ou de quelque chose de cet ordre, je ne suis pas sûre que nous montions à cette hauteur. C'est un peu au doigt mouillé.

**M. LE MAIRE** : Je transmettrai aux services qui ont préparé...

**Mme GRESLARD** : Monsieur le Maire, je pose juste la question. Je voudrais savoir d'où vient cet ordre de grandeur ? Nous sommes prêts à accompagner les demandes, mais il faut que cela reste dans les cadres possibles et votés.

**M. JESTIN** : Je n'ai pas le détail, nous allons regarder cela avec l'équipe et nous verrons au fur et à mesure. Dans un plan de financement, dans le cas où les partenaires ne financeraient pas, ce sera compensé par les dépenses d'investissement de la Ville.

**Mme GRESLARD** : Je comprends bien. Mais cela me peinerait que la fois suivante vous veniez indiquer que le Conseil départemental ne veut pas subventionner la ville de Talence pour un objectif au demeurant extrêmement important et louable.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous déjà entendu dans cette enceinte que nous avons dit que le Conseil départemental avait participé moins que ce qu'il aurait pu faire ? Non, pas du tout. Un règlement d'intervention, ça peut se modifier.

**Mme GRESLARD** : Oh j'ai dû le rêver sans doute.

**M. LE MAIRE** : Je sais que je vous fais rêver, mais à un moment le rêve a une fin.

**Mme GRESLARD** : Alors, essayons de rêver plus grand, monsieur.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Écoutez, très bien, en tout cas c'est le montant de la subvention prévisionnelle avec le budget qui est attaché. Le Conseil départemental, dans sa sagesse et dans son règlement d'intervention, décidera de la somme qu'il décide d'allouer à cette opération.

**Mme ZANOTTI** : Je voudrais qu'on affirme qu'effectivement si un des partenaires, pas forcément un ou plusieurs... je crois que vos services vont rencontrer la Région dans la semaine... que la Ville va contacter... il faudra que ce soit bien affirmer, que ce projet puisse se faire ou pas.

**M. LE MAIRE** : À partir du moment où la volonté politique est là pour faire cet équipement, la somme des participations extérieures sera, ou en tout cas l'écart entre la participation escomptée et la participation réelle sera pris en charge, bien évidemment par la Ville ou par un autre partenaire, si vous voulez donner plus d'argent que prévu.

**M. GUERIN** : Pour rebondir sur les deux précédentes interventions, effectivement il faut se méfier sur ce plan de financement. A-t-on vraiment les pouvoirs de nos ambitions sur ces sujets-là ? Notamment, a-t-on des assurances pour la subvention et l'engagement Feder ? Dans ce cas-là, la Ville de Talence serait dans l'obligation de prendre la moitié du coût total, ce n'est quand même pas une décision innocente. C'était pour l'aspect, je dirais, financier. Pour le reste, pouvez-vous nous préciser, nous n'avons pas le plan de masse, l'emplacement, qu'en est-il par rapport à l'espace boisé, est-ce qu'on aurait d'autres plans que cela ?

**M. LE MAIRE** : C'est à la place du centre social existant.

**M. GUERIN** : Cela arrive jusqu'au bord de l'avenue de Thouars.

**M. LE MAIRE** : Monsieur Goyer va compléter ma réponse.

**M. GOYER** : Ce projet a fait l'objet d'une présentation en commission d'urbanisme. L'ensemble des collègues pourra vous le confirmer, cette question de la présence d'un EBC et même pire que cela d'une ZNIEFF, puisque nous sommes dans le périmètre du bois de Thouars, avec en plus le sillon du futur TCSP, tous ces éléments-là ont été vraiment plus qu'anticipés pour que cela ne puisse pas freiner le développement du projet et que cela ne puisse pas non plus attenter à l'intégrité du bois.

**M. JESTIN** : Je voudrais quand même rappeler ce qu'il se passe quand nous faisons des demandes de subventions.

Je vous rappelle que nous avons inscrit des sommes au budget, vous avez eu ces éléments au moment du débat d'orientation budgétaire. Nous avons inscrit plus de deux millions pour réaliser cet équipement. Pour la question de savoir si oui ou non nous serions en mesure de le financer, il n'y a pas de question là-dessus, puisque c'est inscrit dans les budgets et dans les rapports d'orientation budgétaire. C'est le premier point.

Ensuite, nous sollicitons les subventions autant que nous pouvons, parce que tout ce que nous rentrerons en subvention, ce sera de l'argent qui sera dépensé en moins et nous permettra d'investir à d'autres endroits. Nous sommes dans une compétence qui me semble assez importante. J'ai quelques souvenirs émus de dossiers dans les années 2004 sur

lesquels il y avait des règlements d'intervention sur lesquels nous n'avons pas été forcément suivis. Nous avons fait un plan de financement, nous demandons 20 % au conseil départemental sur un projet à 1,6 million d'euros, très bien, si c'est plafonné, nous verrons la réalité des faits, mais il me semble que l'on est dans des thématiques qui sont pour le moins importantes. Nous sommes en train de parler d'exclusion, nous sommes en train de parler d'un certain nombre de domaines sociaux. Philippe a concrétisé ce projet-là qui tenait à cœur un certain nombre d'autres personnes. Oui, nous allons solliciter le plus de subventions possible, en espérant en avoir le plus possible. Je vous rappelle par exemple que sur le Dôme à l'époque, sur un équipement qui avait coûté 4,5 millions, on avait réussi à se faire financer jusqu'à hauteur de 75 %. Je suis plutôt fier que l'on demande beaucoup de subventions, après nous verrons la réalité. On adaptera. Mais je rappelle que c'est déjà dans les documents budgétaires, et donc il n'y a aucun doute sur la réalisation de cet équipement, puisque nous l'avons voté.

**M. CONTE** : Juste une remarque d'ordre général à partir de ce projet. Je dois dire que je suis très favorable à ce projet, je voterai pour. Il s'agit donc de la réhabilitation de l'ancien centre social et sa mutation en maison des solidarités. Cela permet de diversifier l'offre adressée aux associations. Par ailleurs, je dois dire que l'achat de biens, dans la même veine, l'achat de biens immobiliers par la Ville est une bonne chose qui permet notamment de calmer un petit peu l'appétit des promoteurs immobiliers. Néanmoins, le cumul de ce genre d'opérations peut présenter un risque financier. Je m'explique : les immeubles en question doivent être rénovés, construits, rénovés et adaptés à la demande associative. Je pense un peu au futur château des Arts, n'est-ce pas. De plus, ces immeubles sont grevés, par la suite, d'un coût de fonctionnement et d'investissement non négligeable. Le risque est que les coûts d'investissement et de fonctionnement des propriétés immobilières communales n'en viennent à impacter fortement le budget municipal nécessitant des arbitrages dans les dépenses et pouvant engendrer des hausses d'impôts locaux.

Dans ces conditions, ne faudrait-il pas sensibiliser les populations pour qu'elles intègrent la possibilité de valoriser le domaine immobilier municipal, je dis bien le valoriser, afin qu'il dégage des revenus couvrant tout ou partie des coûts attachés à son fonctionnement ? Peut-être cette idée est-elle saugrenue, car en dehors de la pensée unique ?

**M. LE MAIRE** : Le service public rentable, on pourrait en discuter pendant de longues années.

Vous êtes quand même terrible, mon cher collègue, la Ville se désendette, la Ville investit, la Ville a la capacité de ne pas endetter depuis trois ans, on a donc désendetté, la Ville a baissé ses taux d'imposition de 2,2 % et dans le cas où la Ville aurait contractualisé avec l'État, nous respecterions cette contractualisation. Ce qui veut dire, indépendamment des termes techniques, une saine gestion financière. À partir de là... l'avantage du budget, c'est qu'indépendamment des postures politiques, cela se vérifie par les chiffres. Aujourd'hui la Ville a cette capacité d'investissement, il faut dire qu'il y a des facteurs extérieurs qui aident la Ville de Talence, mais toutes les collectivités territoriales, avec notamment des taux

d'emprunts qui nous permettent aussi de dégager et de réinvestir derrière... et donc, félicitons-nous, au contraire, que l'on puisse investir pour la solidarité, avec un projet de 1,7 million d'euros, subventionné à la hauteur de ce que décideront les différentes instances qui seront sollicitées en fonction des règlements d'intervention qui peuvent parfois évoluer. À côté de ce lourd plan d'investissement, il y a une véritable santé financière avec notamment des taux d'endettement, notamment des excédents bruts qui viennent de la section de fonctionnement qui sont très bons. Je pense qu'il faut vraiment s'en féliciter.

**M. CONTE** : Vous êtes un magicien, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Je ne blanchis rien !

**M. CONTE** : Magicien !

**M. LE MAIRE** : Un magicien ? Je pensais que j'étais blanchisseur !

**M. CONTE** : Non, je ne serais pas allé jusque-là. Vous parlez d'un projet, je parle du cumul des projets et on verra cela à terme.

**M. LE MAIRE** : Vous avez un plan d'investissement sur cinq ans qui vous le montre. L'adjoint aux finances étant tellement bon qu'il a présenté deux millions d'euros sans aide. Ce qui veut dire que quand vous voyez 1,7 million d'euros, ce qu'il ne dira pas, il dégage non seulement les aides et en plus le différentiel... À une époque, son prédécesseur disait que c'était déjà intégré pour les dépenses et les recettes étaient toujours minorées.

**M. DELLU** : Oui, je vais préciser mon vote. Vous avez juste oublié de préciser dans votre tableau que Talence a aussi la pression fiscale de 15 à 20 % supérieure à la moyenne et fait partie des tops 3 des impôts les plus lourds de la Métropole avec Bordeaux et Villenave. Vous aviez oublié de le dire.

**M. LE MAIRE** : C'est faux.

**M. DELLU** : Bien entendu. En ce qui concerne la délibération en elle-même, c'est une délibération qui, sur le fond, ... monsieur Jestin l'a rappelé, elle est déjà inscrite, donc il n'y a pas trop de surprises sur sa réalisation. La municipalité sur les montants de cette nature a les moyens de le faire de toute façon. Mais quand même, on trouve que le plan de financement est un petit peu, j'allais dire, olé, olé. Je n'ai pas regardé les critères d'intervention du Feder de Bordeaux Métropole là-dessus, mais enfin si c'est aussi léger que le montant qui a été inscrit 3,5 fois supérieur au plafond du règlement d'intervention du département, à moins qu'il y ait d'autres éléments qui aient été sollicités et qui n'apparaissent pas, il serait intéressant que l'on en ait connaissance, à mon avis la part de la Ville de Talence ne sera pas de 336 000 €, tel que vous nous le présentez.

**M. JESTIN** : Mon cher collègue...



**M. DELLU** : Mais bon, à partir du moment où vous avez inscrit deux millions d'euros, cela, ça se fera. On vote pour à la fin.

**M. JESTIN** : Je comprends bien que vous soyez dans la défense du Département ce soir, vous l'avez montré sur plusieurs délibérations. La réalité des chiffres, c'est que nous avons inscrit dans les budgets successifs à venir 2 200 000 €, nous n'avons pas mis de recettes et donc la question du financement ne pose pas de question. Il est bien précisé que c'est un budget et un plan de financement prévisionnel qui s'adapteront au fur et à mesure, comme nous l'avons fait au cours des vingt dernières années dans ce type de délibération. Il n'y a rien de nouveau. Je constate que l'on bataille beaucoup.

**M. LE MAIRE** : Si ce n'est des taux d'imposition qui sont erronés. Vous semblez quand même très énervé mes chers collègues. Nous avons des débats sereins depuis cinq ans et demi, que vois-je ! De l'agressivité, des propos erronés, soyons sages et constructifs. Je vous écoute pour les votes.

### **DELIBERATION**

M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Début 2018, au vu des différents espaces utilisés par les associations caritatives sur le territoire pour exercer leurs actions et activités sociales, la nécessité de mettre à leur disposition des locaux conformes et valorisants s'est imposée à nous. Au vu des réalisations de même nature sur des territoires voisins, la création d'une Maison des Solidarités a été une évidence car porteuse de sens et de symbolique. L'objectif est de faire un lieu partagé, multifonctionnel et beau.

De nombreuses rencontres ont eu lieu pour définir les besoins de chacun et un programme a été constitué à partir de ces données ; programme qui a étayé la consultation permettant de désigner le maître d'œuvre.

Aujourd'hui, la consultation des entreprises est en cours pour un début de travaux au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est ainsi le suivant :

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont et seront inscrits aux budgets primitifs 2019 et 2020, en section d'investissement.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- valider le plan de financement prévisionnel relatif à la création d'une maison des solidarités.
- donner votre accord pour solliciter des subventions, auprès des partenaires indiqués ci-dessus.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer les pièces afférentes à ces demandes et le plan de financement en découlant.»

**ADOPTE PAR 42 VOIX POUR**

**Reçu en Préfecture le 28/11/19**

## **N° 18 - Acceptation de l'offre de concours de Kedge Business School pour la réfection du parking rue Ronsard**

**M. JESTIN :** Comme vous l'avez peut-être vu, nous avons démarré les travaux de réfection de la charmille de Raba à cet endroit-là. Il nous avait semblé opportun de solliciter un certain nombre de partenaires. Kedge a donc répondu favorablement en proposant une offre de concours pour financer et nous accompagner dans le financement de cette opération. J'espère être en mesure de pouvoir vous en présenter d'autres au conseil du mois de décembre. En l'occurrence, sur un projet qui est estimé en rénovation pour la partie ville à 100 000 €, Kedge nous propose donc une offre de concours à hauteur de 50 000 €, soit 50 % de la dépense prévisionnelle.

**M. LE MAIRE :** C'est une prise de risque limitée, avec un courrier qui nous dit qu'une participation financière de 50 000 € interviendra, normalement on devrait avoir un écart.

**M. DELLU :** Il y a quelques éléments qu'il conviendrait de donner. Quel est le prix moyen de réalisation d'une place de parking de la nature de celle qui va être réalisée ? Et aujourd'hui quelle est l'estimation du nombre de places utilisées par les étudiants de Kedge ? En gros, qu'est-ce qui justifie 50 000 €, plutôt que 60 000 € ou 10 000 € ?

**M. JESTIN :** J'avoue ne jamais avoir été autant interrogé sur des demandes de recettes. Je suis assez sidéré des trois débats que nous venons d'avoir. C'est le premier point. Ensuite, l'intégralité des travaux ne représente pas que la création de places de stationnement. Je dirais même que la part est assez faible.

Nous avons une parcelle qui était engorgée d'eau, vous le savez, donc les travaux que nous sommes en train de réaliser, c'est la protection de la charmille centrale, c'est tout le drainage de l'eau qui va aller avec et de refaire les couches de roulement qui effectivement du côté de la ville ont plutôt bien tenu le coup, du côté d'Aquitanis ont créé des trous beaucoup plus importants, parce qu'ils n'avaient pas mêlé les couches de protection sous la couche de roulement nécessaire permettant de mieux tenir les sols. Aquitanis refera également sa partie dans les semaines à venir. La question d'une place de stationnement dans ces matériaux-là, etc. je ne suis pas mesure de vous la donner, mais je ne suis pas sûr que ce soit le bon calcul et que cela corresponde. Sur la question de la proportion du nombre de voitures de Kedge à cet endroit-là, si vous avez une recette miracle à part faire un relevé systématique et aller vérifier où vont les gens une fois qu'ils sont descendus de leur voiture, je ne suis pas sûr qu'on soit en mesure de l'estimer correctement. Il suffit de se rendre sur place pendant une petite demi-heure le matin ou le soir et vous n'aurez pas beaucoup de doutes sur le pourcentage d'occupation de cet endroit-là par les étudiants ou les personnels de Kedge, qu'ils soient enseignants ou personnels de service et autres.

**M. LE MAIRE :** Pour voir un petit peu plus loin, d'abord saluer les efforts qui ont été faits par l'école pour promouvoir d'autres formes pour être acheminés à l'école Kedge, avec notamment beaucoup de covoiturages. La deuxième chose aussi, c'est qu'à terme, on investit

pour une durée relativement longue, que les nouveaux transports en commun qui seront mis en fonctionnement, notamment la ligne Pellegrin-Thouars, permettront aussi d'apporter une réelle plus-value par rapport à ces étudiants qui notamment aujourd'hui descendent au tram B et font comme une chenille processionnaire jusqu'à un carrefour qui vient d'être sécurisé, notamment pour les vélos, mais qui présente quand même des niveaux de dangerosité importants. Il faut essayer de voir dans l'ensemble de la zone comment on va pouvoir raisonner et puis sécuriser cet ensemble.

**Mme DE MARCO :** Je reviens sur le fait qu'il n'y ait pas de plan de situation, pas d'aménagement proposé, si ce n'est ce que venait de dire monsieur Justin. Je rappelle quand même que cela coûtera 50 000 € à la commune de Talence pour faciliter le stationnement des véhicules des élèves de Kedge. Pour cette raison-là, permettez-nous de nous abstenir.

**M. JESTIN :** Pardon de rectifier quelques éléments. D'abord, je vous ai dit que j'espérais pouvoir vous présenter d'autres délibérations au mois d'octobre, donc on verra la réalité du coût à la fin. Ensuite, ce n'est pas la question du stationnement des étudiants de Kedge, nous sommes sur du stationnement public. Nous avons aujourd'hui une charmille dans laquelle nous avons un lac. Nous sommes en train de rectifier cela. Ensuite, nous sommes en train de protéger l'intégralité de la charmille, de reprocher à des plantations d'arbres, de protéger les abords, etc. Voilà, vous avez une lecture assez particulière.

**M. LE MAIRE :** Il y a des riverains, vous savez ma chère collègue. Il y a des riverains. Il leur arrive d'avoir des visiteurs. La capacité de parking reste inchangée. Je dirais entre 30 et 40, mais on vous apportera ces éléments-là. Nous vous dirons tout cela. Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité. Les Verts s'abstiennent.

### **DELIBERATION**

M.JESTIN, Adjoint au Maire délégué aux Propriétés Communales, expose :

«La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue Ronsard, cadastrée BM 60 et actuellement à usage de stationnement.

Elle projette de procéder à une réfection du stationnement tout en améliorant le traitement des eaux pluviales et la qualité paysagère de cet espace avec de nouvelles plantations.

Par courrier en date du 18 novembre 2019, Kedge Business School a proposé à la Ville de participer à l'opération via un versement de 50 000,00 €. En effet, les élèves de Kedge utilisent cet espace pour y stationner leur véhicule.

Par définition, une offre de concours consiste pour une personne privée ou publique à s'engager à fournir une prestation, en argent ou en nature, à une collectivité publique, en vue de la réalisation d'un travail public.

C'est dans ce cadre qu'il convient aujourd'hui de signer une convention d'acceptation d'offre de concours afin d'autoriser Kedge Business School à procéder au versement de ladite somme.

C'est pourquoi je vous demande :

- de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'acceptation d'offre de concours de KEDGE Business School d'un montant de 50 000,00 €».

ADOPTE PAR 39 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS (EELV)

Reçu en Préfecture le 28/11/19

## **N° 19 - Modification du tarif de réutilisation de la photothèque municipale**

**M. JESTIN :** Vous le savez, nous avons déjà une délibération permettant à toute personne qui le souhaite la faculté d'acheter des photographies issues de la photothèque municipale. Ce tarif fixé anciennement à 1,50 € nous a semblé particulièrement bas. Afin de clarifier les choses et qu'il n'y ait pas d'interprétation possible, nous vous proposons d'augmenter ce tarif à 7 euros TTC par photographie acquise. C'est un coût unitaire.

**M. LE MAIRE :** Que cette délibération a été vue et revue par l'ensemble des services juridiques de manière à présenter quelque chose...

**M. DELLU :** Tout à l'heure, monsieur Jestin avait l'impression qu'il y avait des nouveautés. Par contre, cette délibération revient régulièrement, puisque la fois précédente devait être juste avant les précédentes élections et la fois d'avant, juste avant les précédentes élections. Effectivement, je confirme que certaines choses se répètent.

**M. JESTIN :** A la fois, en citant la loi du 15 janvier 1990, il n'y a pas franchement de surprise.

**M. LE MAIRE :** Nous passons au vote.

### **DELIBERATION**

M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Depuis plusieurs années, la ville de Talence propose à toute personne qui le souhaite la faculté d'acheter des photographies issues de la photothèque municipale.

Par ailleurs, la loi du 15 janvier 1990, dans un souci de clarification du financement des campagnes électorales, a introduit en période préalable aux scrutins électoraux un dispositif de limitation de la communication institutionnelle et de « contrôle de la propagande électorale ».

Compte tenu du fait que le précédent tarif anciennement fixé à 1,50 € par photographie apparaît symbolique au regard des tarifs pratiqués dans les autres communes, il convient de redéfinir les conditions tarifaires d'une telle cession.

Dans ce cadre, je vous propose de retenir un coût unitaire par photographie acquise de 7 € TTC, la remise du ou des clichés s'effectuant sur tout support numérique au choix du demandeur (clé USB, DVD-ROM etc) auprès du service communication.

Le coût de cette prestation inclut le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel de reproduction utilisé ainsi que les droits du propriétaire de l'œuvre.

Je vous précise par ailleurs qu'une régie municipale assure l'encaissement des recettes potentielles et que les sessions de droit s'étendront au-delà de la période électorale afin de pouvoir permettre à quiconque de pouvoir bénéficier de ce service.

Ceci étant exposé, je vous propose de bien vouloir :

- adopter le principe de céder à toute personne qui en exprimerait la demande des photographies issues de la photothèque municipale,

- fixer le tarif unitaire de l'acquisition d'un cliché à 7 € TTC.»

**ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR**

**Reçu en Préfecture le 28/11/19**

## **N° 20 - Accueil Social Inconditionnel**

**M. LE MAIRE** : Avant de commencer, c'est 42 places exactement.

**M. GOYER** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération extrêmement importante dans son objet. Je vais être bref dans la présentation. L'accueil social inconditionnel de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'une démarche qui a été initiée par le Conseil départemental dont chacun sait ici dans cette assemblée qu'il est le chef de file par la loi de l'action sociale sur le territoire et évidemment action sociale qui est relayée par les différentes structures et pour la commune de Talence par le CCAS. Par convention, en ce qui concerne le territoire de la ville de Talence, il y a une répartition des publics. Pour faire court, les publics, c'est-à-dire les familles avec enfants mineurs relèvent de la MDSI, donc sont gérées par le Conseil départemental, alors que les autres publics sont gérés par le CCAS. Dans la mesure où les familles avec enfants mineurs ont vocation à ne plus être des familles avec enfants mineurs, il est important qu'il y ait une collaboration institutionnelle très resserrée qui puisse exister entre les institutions du Conseil départemental et les institutions de la Ville de Talence. C'est la démarche qui a été initiée, qui a été sollicitée par le Conseil départemental dans deux de ses délibérations. C'est une démarche qui nous paraît extrêmement importante. Je ne vais pas vous accabler de chiffres, je n'en citerai qu'un qui malheureusement est éloquent, il s'agit de + 38 %. Alors + 38 % de qui ? D'augmentation de qui ? En fait, + 38 %, c'est l'augmentation au mois d'octobre des primo-entrants suivis par le CCAS de Talence, donc des publics en demande d'aide sociale. C'est un chiffre qui est extrêmement alarmant, qui témoigne d'une paupérisation croissante que nous signalons depuis déjà de nombreux mois.

Il faut remonter assez loin en arrière pour trouver une telle augmentation et qui justifie à elle seule une coopération très resserrée entre les équipes qui interviennent auprès de ces publics.

Cette délibération a pour objectif de répondre plus que favorablement à la démarche d'accueil social inconditionnel qui est celle du Conseil départemental, avec comme objectif, entre autres, mais ils sont non limitatifs et ils sont assez longuement détaillés dans la délibération et dans l'annexe qui comprend la convention, une meilleure coordination, donc un meilleur suivi des publics et surtout une lutte contre le nonaccès aux droits, soit par renonciation, soit par manque de connaissance. Il s'agit de former les personnels, de partager les bonnes pratiques et en particulier, on rentre dans des choses très concrètes avec les pratiques logicielles, bien évidemment dans le respect des règles de confidentialité. Et puis également un partage d'informations et un partage de suivi du travail de la part des différents acteurs et puis un accueil, au sens physique et citoyen du terme de la demande lorsqu'elle se présente. Voilà quelques éléments de cette très importante convention de collaboration.

**M. CAZABONNE** : Juste une question parce que 38 % d'augmentation, c'est énorme. Est-ce que ce sont des personnes qui n'avaient pas l'information et qui étaient déjà en difficulté et qui viennent ou est-ce que ce sont de nouvelles personnes qui arrivent et qui sont en situation de difficulté ?

**M. GOYER** : On n'a pas les chiffres précis. Souvent ces personnes sont des personnes qui sont en parcours, pas forcément d'errance, mais avec une faible stabilité, donc ils ont pu être sur le territoire, l'avoir quitté, puis revenir. Par contre, ce sont des primo-entrants au niveau du CCAS. Est-ce que ce sont des primo-entrants sur le territoire ? Nous n'avons pas forcément la réponse, car nous n'avons pas l'historique de leur parcours. Ce sont majoritairement des populations jeunes.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Je souscris à vos propos, mon cher collègue, c'est une belle délibération et une belle passerelle de collaboration entre le Conseil départemental et la Ville de Talence, avec un joli nom je trouve. Inconditionnel est un terme qu'on n'utilise pas souvent et qui, dans cette thématique-là, est le terme le plus approprié.

**Mme GRESLARD** : Merci pour les mots que vous avez prononcés, monsieur Goyer, parce que je crois... le travail conjoint entre le CCAS de la Ville de Talence et le Département est déjà ancien dans l'accueil des publics. Comme pour d'autres communes, cette formalisation a permis d'approfondir, de stabiliser et surtout de donner un cadre juridique à l'ensemble de nos collaborations. Il a été travaillé par nos deux institutions, il a été enrichi. Vous l'avez dit monsieur le maire, c'est un beau document qui acte une volonté d'accueillir au mieux, au plus près des besoins des habitantes et des habitants de cette commune et au-delà pour pouvoir les accompagner du mieux que nous pouvons, chacun avec nos compétences et nos services.

Je voulais signaler aussi que depuis une semaine, l'accueil inconditionnel téléphonique est en place au niveau du pôle territorial de Talence et permet aux habitants qui appellent d'avoir ce que l'on appelle un accueil de premier niveau rapide, avec un taux de décroché et de réponse de plus de 85 %, ce qui est un bond extrêmement important et d'avoir dans la foulée un accueil de deuxième niveau, si nécessaire, avec des renseignements plus personnels sur

l'avancée de leur dossier. C'est un engagement que le département avait pris et qui vient de se mettre en place sur le territoire des Graves et je suis certaine que cela permettra aussi une fluidité des répartitions et en tous les cas d'un accueil plus rapide des publics qui s'adressent à nos deux collectivités.

En relisant, j'ai vu qu'il restait encore quelques acronymes, pas forcément explicités. Si nécessaire, nous fournirons, malgré nos relectures multiples, un glossaire pour les acronymes manquants. Merci.

**Mme RAMI** : Je voulais dire que c'était une très belle délibération, et anticiper sur la deuxième, qui est également un beau sujet traité. Les chiffres présentés sont quelque peu alarmants quand même, + 38 % sur le mois d'octobre, avec une population jeune. Ce sont des choses qu'il faut prendre en charge rapidement. Cela est fait notamment avec cette délibération et la suivante. Je vous en félicite. Nous voterons pour.

**M. LE MAIRE** : Nous remercions encore une fois l'ensemble des équipes du CCAS de Talence qui œuvrent dans des conditions difficiles, ainsi que les salariés, d'ailleurs, du Département qui ont les mêmes problématiques.

**M. CONTE** : Je ne rajouterai rien. C'est très bien. Mais nous parlons des 38 % qui se sont présentés. Je voudrais que l'on s'intéresse à ceux qui ne se présentent pas, ceux qui ne viennent pas quémander. Et je crois que c'est quelque chose d'important et quelque chose qu'il faudrait envisager. Essayer au niveau de Talence de faire un recensement de cette pauvreté anonyme.

**M. LE MAIRE** : Ceux que l'on appelle souvent les invisibles.

**M. GOYER** : Juste un mot pour dire qu'effectivement ces populations invisibles, qui sont des populations isolées, sont une des populations cibles, même si je n'aime pas ce mot. C'est une des populations sur lesquelles nous travaillons le plus et le forum social qui s'est tenu cette année était aussi pour cela. Nous aurons l'occasion, je pense, d'en reparler dans l'avenir.

**Mme CONGOSTE** : Je félicite aussi cette façon d'anticiper la difficulté des populations jeunes actuellement. Cependant, j'aimerais aussi qu'il y ait un budget qui se libère pour trouver des solutions. On se pose la question de savoir comment on va aider les populations en situation d'exclusion, on ne se pose pas la question de savoir pourquoi elles en arrivent là ? Et donc un budget qui permettrait de réfléchir à éviter l'exclusion, je pense que c'est une conversation que nous avons tous à avoir très sérieusement.

**M. LE MAIRE** : Ce sont des choses qui sont faites par le Département, qui sont faites par la Ville, tout un tas d'action de prévention qui sont...

**Mme CONGOSTE** : Et par les mairies maintenant.

**M. LE MAIRE** : Je vous confirme que le budget du CCAS qui était de 3,3 millions d'euros en début de mandat et qui approche aujourd'hui les 4 millions d'euros est destiné à cela. Après,

il faut se dire qu'il y a d'autres partenaires, c'est aussi à l'État et pas simplement aux collectivités locales...

**Mme CONGOSTE** : Je faisais allusion à cela.

**M. LE MAIRE** : Je m'en doute. Mais on ne peut pas reprocher... par contre, là où je ne suis pas tout à fait d'accord, c'est quand vous dites qu'il n'y a pas de budget qui sont dégagés. Il y a des choses qui sont dégagées et qui ne sont pas d'ailleurs que de la stricte prérogative du CCAS, mais bien de l'ensemble des politiques publiques qui doivent viser justement au fait de ne pas exclure. Le sens de ce que l'on a voté tout à l'heure, à travers Habitat Humanisme, participe aussi au fait de prévenir ces éléments-là.

**M. GOYER** : Pour répondre ma chère collègue à vos préoccupations que nous partageons évidemment, je vous donnerais un chiffre qui montre qu'effectivement sur un diagnostic partagé, on peut déjà vous donner un élément de réponse. Pour l'année en cours, nous sommes à un budget d'environ 60 000 euros pour les aides facultatives apportées par le CCAS à la population talençaise. En hausse, c'est à peu près 20 % par rapport à l'an passé. Et en hausse pourquoi ? Parce qu'il y a un désengagement de l'État sur ce type de sujets. Malheureusement, ce désengagement de l'État rejaillit sur les territoires de proximité.

**Mme GRESLARD** : Je voudrais aussi signaler à notre collègue que le Département a fait un effort considérable, malgré la contrainte de l'État qui l'oblige à ne pas dépasser 1,2 % d'augmentation de ces dépenses de fonctionnement. Nous sommes passés de 550 millions à plus de 900 millions d'euros dans l'accompagnement des personnes en difficulté. Pour ce qui est de l'accompagnement des jeunes, dans les fonctions qui me sont confiées par le président du Département, et dans mes fonctions d'animatrice régionale des réflexions autour de la stratégie de lutte contre la pauvreté et la précarité, je porte l'idée, comme le revenu de base, d'un revenu universel pour les jeunes. Je travaille sur ce sujet avec beaucoup d'autres personnes.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Je vous propose de ne pas rentrer sur le fait que l'État ait coupé les vivres aux collectivités locales, de manière à ne pas revenir au début du mandat. Nous passons au vote.

### **DELIBERATION**

M. GOYER, Adjoint délégué aux Solidarités, expose :

«Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ( MAPAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) en particulier l'article 98 (le Département et le Préfet élaborent conjointement un schéma d'accessibilité des services publics devant inclure un volet sur l'organisation de l'accueil social inconditionnel),



Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 approuvant la CTEC (convention territoriale d'exercice concerté) dans le cadre «solidarités humaines»,

Vu la délibération, n°2018.29.CD, du Conseil Départemental de la Gironde en date du 17 décembre 2018 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à valider la charte partenariale d'organisation d'un accueil inconditionnel en Gironde,

Considérant que cette mesure résulte de différents constats concernant les difficultés rencontrées par les personnes :

- nombre croissant de personnes confrontées à des difficultés d'ordre social,
- délais d'obtention d'un rendez-vous dans les services sociaux parfois longs,
- difficultés dans la mise en place d'un accompagnement global des personnes prenant en compte la globalité de la situation des personnes et nécessité d'améliorer l'articulation des dispositifs,
- taux de non recours aux droits restant élevé malgré les nombreuses initiatives déjà prises dans ce domaine,
- difficultés pour les professionnels à coordonner leurs interventions.

Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Cet accueil adapté peut se traduire soit par une information immédiate, soit par une ouverture immédiate de droits et/ou encore par une orientation vers un accompagnement social. Il constitue une première ligne d'intervenants sociaux coordonnés.

Considérant que le Département de la Gironde et la Ville et le CCAS de Talence portent une même volonté d'apporter une réponse efficiente aux personnes vulnérables et fragilisées, la convention jointe à la présente délibération pose les engagements conjoints et réciproques des collectivités pour atteindre leurs objectifs.

Le Département et le CCAS de Talence conviennent ainsi :

- 1) d'organiser des formations communes pour les agents concernés,
- 2) d'élaborer des outils du quotidien (exemple : édition d'un guide santé),
- 3) d'adapter leurs moyens, notamment informatiques, pour garantir la traçabilité des parcours concernant le suivi de l'usager avec vérification de la tenue du rendez-vous,
- 4) d'organiser un accueil visible et repérable afin de garantir la visibilité des sites départementaux et du Département sur les sites délivrant de l'information pour son compte,
- 5) le CCAS et le service social et les représentants des autres services de la Maison du Département des Solidarités des Graves participent aux dispositifs inter-partenariaux mis en place sur le territoire de la commune et initiés par la Ville ou le Département,
- 6) un bilan annuel organisé par le CCAS et la Maison du Département des Solidarités des Graves sera l'occasion de partager des données chiffrées et un diagnostic. Sur ces bases, il sera possible de dégager des axes d'actions prioritaires et concertés permettant le cas

échéant des réajustements et au final une évaluation du dispositif.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le principe de l'Accueil Social Inconditionnel et habiliter M le Maire à signer la convention jointe.»

Adopté par 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 28/11/19

## **N° 21 - Autorisation de signature d'une Convention de partenariat avec l'association MUT'COM**

**M. GOYER** : Monsieur le Maire et chers collègues, nous sommes encore sur le même genre de thématique, c'est-à-dire la lutte contre la renonciation aux droits. En l'occurrence, il s'agit ici d'une lutte contre la renonciation aux soins. La Ville de Talence souhaite permettre à toutes les Talençaises et tous les Talençais d'accéder aux soins dont ils ont besoin. On connaît les difficultés de chacun et en particulier des plus précaires dans ce type d'accès aux soins. Il peut y avoir des dépassements d'honoraires et il peut y avoir également des soins nécessaires, mais qui ne sont pas remboursés par la Sécurité Sociale. Donc une mutuelle, c'est quelque chose de nécessaire, mais c'est parfois très coûteux. La Ville a souhaité proposer une solution.

Pour être bien clair sur la démarche que nous avons suivie, vous verrez dans la convention de partenariat qui est jointe à la délibération qu'il s'agit d'une convention qui est révisable annuellement. Nous partons sur une expérimentation d'un an et on verra ensuite en fonction de l'évaluation que l'on pourra mener. Dans ce type de démarche, il y avait trois choix possibles. Le premier était celui de constituer une mutuelle municipale, c'est-à-dire une mutuelle santé qui aurait été gérée directement par la Ville, c'est-à-dire en l'occurrence par le CCAS. Nous avons écarté cette solution pour des raisons de ressources humaines. Je pense qu'il vient à chacun l'idée de savoir que les équipes du CCAS sont déjà mobilisées plus qu'à 100 % et donc ajouter une tâche aussi importante que la gestion d'une mutuelle n'était pas possible, tout au moins pas sur un délai si court. Une seconde possibilité qui a été suivie par certaines villes en France, c'était de faire un appel d'offres à l'ensemble des mutuelles et d'en retenir une. Là aussi, chacun sait les difficultés que peut représenter la gestion d'un appel d'offres et puis surtout la durée qui aurait pu ne pas être compatible avec une évaluation révisable annuellement. Donc on a retenu la troisième solution qui est de s'adosser à un partenaire associatif, comme d'autres communes alentour, mais en profitant de leur expérience. Nous nous sommes aperçu qu'un facteur déterminant pour le succès de ce type d'adossment est la présence du partenaire associatif sur le territoire de la Ville. En plus des garanties proposées par l'association Mut'Com des garanties au sens garanties offertes par les contrats de mutuelle qu'elle est en situation de pouvoir négocier, ce sont les éléments qui nous ont conduits à choisir l'association Mut'Com qui est adossée à la mutuelle communale et qui offre aux personnes qui le souhaitent la meilleure offre la plus adaptée à leurs soins et

surtout à leur budget. De ce point de vue-là, le dernier facteur déterminant et que je cite en dernier parce qu'en fait c'est le premier, ce dernier facteur déterminant, ce sont les valeurs portées par Mut'Com, valeurs centrées sur l'accès aux soins, la lutte contre la renonciation aux soins et surtout de proposer la solution la moins onéreuse, voire une solution reposant sur l'ACS, c'est-à-dire l'aide à une complémentaire santé, pour les publics les plus fragiles. Et également, une offre qui permet de faire face à des accidents de la vie, accidents de la vie dont on sait que malheureusement ils conduisent certaines personnes à renoncer au paiement de leur mutuelle et donc à la perte de leur couverture complémentaire.

Donc, c'est la raison pour laquelle on vous propose d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention de partenariat, dont je rappelle qu'elle est révisable annuellement, dénonçable avec un préavis de deux mois et donc, qui supposera de mettre en place très rapidement une procédure d'évaluation et de suivi.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ?

**Mme GRESLARD** : Je souscris à ce que dit monsieur Goyer pour avoir eu quelques éléments d'information vendredi, c'est très intéressant. À l'échelle d'une grosse commune comme Talence, c'est difficile de faire une vraie mutuelle communale. La seule chose qui me gêne, c'est le nom du dispositif. Le dispositif soutenu par l'association Mut'Com s'appelle mutuelle communale, mais en fait ce n'est pas une mutuelle communale qui est proposée, c'est la meilleure réponse possible du marché pour chaque individu qui viendra faire une demande. Cela prête un peu à confusion.

**M. LE MAIRE** : Sauf que c'est le nom qui a été décidé par l'association. Mut'Com l'appelle la mutuelle communale.

**Mme GRESLARD** : J'entends, mais cela prête vraiment à confusion.

**M. LE MAIRE** : Je pense que les gens qui pourront en bénéficier ... c'est peut-être exprès oui, mais en tout cas c'est quelque chose qu'on a fait.

**Mme GRESLARD** : Je pense qu'il faut être vigilant, que les gens n'imaginent pas que c'est une mutuelle de la commune.

**M. LE MAIRE** : Je ne pense pas que ce soit le cas, et puis il y a d'autres expériences là-dessus, mais bon, cela s'appelle comme cela. Nous passons au vote. Décidément, maison des solidarités, accueil inconditionnel, la mutuelle, voilà un conseil très solidaire. Cela fait du bien !

### **DELIBERATION**

M. GOYER, Adjoint délégué aux Solidarités, expose :

«Le projet social du CCAS a pour axe premier d'accompagner les Talençais dans leurs droits et leurs choix et de privilégier l'action de proximité.

Parallèlement, la Ville de Talence est totalement engagée dans le Contrat Local de Santé Métropolitain et a à cœur de développer toutes les actions visant à promouvoir la santé, en 1er lieu l'accès aux soins.

Dans ce cadre et considérant qu'il est fondamental que tout un chacun puisse accéder à un contrat complémentaire santé, la Ville a décidé de proposer un accompagnement aux habitants dans le choix d'une complémentaire santé.

Pour cela, le CCAS a consulté plusieurs organismes à but non lucratif assurant ce type d'accompagnement. A l'issue de ce processus de sélection, il s'est avéré que l'association MUT'COM proposait les meilleurs services aux habitants.

Pour mettre en place ce partenariat, il convient de signer une convention, objet de la présente délibération qui précisera la forme du soutien.

Ce soutien se concrétisera sous forme d'information aux habitants et à l'ensemble des relais territoriaux tels que les partenaires et instances participatives ainsi que de permanences sur le territoire de la commune. Ces dernières se dérouleront à la Maison Espeleta, deux 1/2 journées par semaine. Cette mise à disposition ne pouvant se faire à titre gracieux, il sera perçu une redevance annuelle de 144 € TTC, montant estimé à partir de la tarification votée pour la Pépinière d'entreprises.

Pour permettre cette occupation, il convient préalablement de modifier la convention d'occupation entre la Ville de Talence propriétaire des locaux et le CCAS, qui en assure la gestion. En effet, la convention limite l'usage des locaux à des actions d'insertion et d'emploi. Le contrat sera donc modifié par voie d'avenant afin de l'élargir à des missions d'aide sociale.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association MUT'COM et tout document se rapportant à celle-ci,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition de la Maison Espeleta afin de permettre l'organisation de permanences de l'association MUT'COM.»

Adopté par 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 28/11/19

## **N° 22 - Convention de partenariat entre la ville de Talence et Pôle emploi Villenave d'Ornon**

**M. LE MAIRE** : J'ai rencontré personnellement avec Marc Labourdette, la directrice de Pôle Emploi le 18 octobre dernier pour faire le point. Les chiffres sont plutôt bons. Nous sommes sur 2 % de réduction du nombre de chômeurs sur Talence. Il ne faudra jamais s'en satisfaire. Quelques éléments de bilan au 30 septembre 2019, 207 Talençais reçus lors des permanences. C'est quasiment deux fois plus que le bilan de l'année d'avant, 59 permanences contre 41, avec des actions régulières qui sont proposées, notamment les ateliers cinq minutes pour convaincre, la journée sur l'aide à la personne, avec des

recrutements qui sont faits là-dessus et puis bien évidemment rappeler que Pôle Emploi est un partenaire incontournable à travers des opérations comme le Marketon et les Journées de l'Emploi. Il reste, malgré les 2 %, 3 520 demandeurs d'emploi en catégorie A-B-C. Que la part des jeunes de moins de 26 ans est de 17 %, un peu moins 16,8 %, qui est une baisse également, mais moins importante, - 0,7.

Nous avons toujours ce chômage longue durée, puisque 43 % des demandeurs d'emploi sont inscrits depuis plus de douze mois. Les plus de 50 ans représentent un peu plus de 20 %. Nous avons les statistiques sur le quartier prioritaire de la ville, mais qui n'appellent pas de commentaire particulier, puisque les chiffres que l'on observe sur la ville sont à peu près comparables sur le QPV de Thouars. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à signer cette convention.

**M. DELLU** : Oui évidemment, nous sommes favorables à cette délibération. J'en profite, au nom de mon groupe, pour remercier monsieur Labourdette pour son implication. Je déplore qu'avec la réforme de l'assurance chômage à venir, il est très probable que le nombre de chômeurs, en tout cas tel qu'il apparaîtra dans les chiffres à compter du 1<sup>er</sup> janvier, subira une baisse, mais qui bien entendu sera une baisse complètement en trompe-l'œil, vous le savez tous et vous avez tous compris le tour de passe-passe du gouvernement.

**M. LE MAIRE** : Alors vous semblez l'avoir compris ou en tout cas l'affirmer, je vous propose que dans cette enceinte, nous ne parlions toujours que de sujets communaux, de la même façon que je viens de le faire et de manière que l'on puisse s'éviter ce genre d'affirmation sur lequel d'ailleurs il n'y aura pas forcément unanimité de votre position, en tout cas pas de la mienne. Nous passons au vote.

### **DELIBERATION**

M. LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Emploi, l'Economie, le Commerce, l'Innovation, l'Insertion professionnelle et le Développement Intercommunal, expose :

«Le 14 décembre 2015, Pôle Emploi quittait le territoire talençais pour intégrer l'agence de Villenave d'Ornon.

En janvier 2016, la Ville signait une convention de partenariat avec Pôle Emploi pour faire face à ce départ et maintenir sur son territoire un accueil de proximité et un accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Cette convention a permis de développer de la complémentarité, de favoriser le travail en réseau, de soutenir le développement économique et de faciliter l'accès à une offre de service aux entreprises et aux personnes en recherche d'emploi.

Elle s'articule, en priorité, autour des axes suivants :

- une présence des conseillers Pôle Emploi, à l'espace Espeleta, deux jours par semaine,
- l'intervention du Service Municipal Emploi en soutien des demandeurs d'emploi à l'utilisation des

services numériques de Pôle Emploi,

- la délocalisation de prestations collectives (ateliers) animés par Pôle Emploi et la poursuite de la mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'insertion professionnelle (cercle des chercheurs d'emploi par exemple).

Entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 septembre 2019, les conseillers ont reçu 298 demandeurs d'emploi et ont assuré 81 permanences.

Au cours de cette même période, différentes actions ont vu le jour : une journée d'information et de recrutement dans le domaine de l'aide à la personne, une réunion d'information collective sur le dispositif de la clause sociale, l'opération 100 communes pour l'emploi.

Le Service Municipal Emploi aide les chercheurs d'emploi, qui en font la demande, à la création de leur espace emploi.

Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2019, le service emploi a déposé 29 offres d'emploi auprès du service Entreprises du Pôle Emploi.

Il convient, au titre de l'année 2020, de poursuivre ce travail et de maintenir l'engagement des deux parties à soutenir les demandeurs d'emploi de la commune et les entreprises.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer :  
- la convention de partenariat entre la ville et Pôle Emploi.»

**ADOPTE PAR 42 VOIX POUR**  
**Reçu en Préfecture le 28/11/19**

## **N° 24 - Recrutement temporaire d'une intervenante langue des signes**

**Mme PITOT** : C'est une délibération que vous commencez à connaître. Afin de faire bénéficier au plus grand nombre de l'exposition intitulée beauté végétale, je vous propose de recruter en qualité de vacataire une intervenante en langue des signes.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? Nous passons au vote.

### **DELIBERATION**

Mme PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

«Lors des années précédentes, le Conseil Municipal avait acté le recrutement d'une intervenante en langue des signes afin d'assurer des visites commentées pour une exposition.

Devant le succès rencontré par cette prestation, il est proposé de faire à nouveau appel à ce vacataire, pour l'exposition au Forum intitulée «Beautés Végétales».

Je vous rappelle que pour recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être remplies cumulativement :

- recrutement pour satisfaire un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte,
- mission bien spécifique.

Cet agent interviendra ponctuellement afin d'assurer 3 visites commentées au Forum d'une durée d'1 h chacune.

Ces visites auront lieu les 21, 22 et 23 novembre 2019.

La rémunération est fixée à 285 € bruts pour les trois visites.

Je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet engagement dans les conditions prédéfinies ci-dessus,
- prévoir les crédits correspondants au budget de la ville chapitre 012.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 28/11/19

## **N° 25 - Rémunération recrutement pour le service maçonnerie**

**Mme PITOT** : Il s'agit ici d'un recrutement à compter du 26 novembre prochain, donc très bientôt. Compte tenu de l'expérience du candidat et de sa qualification, il intègrera le service maçonnerie, après avoir donné son préavis dans le privé.

**M. LE MAIRE** : Des remarques, des questions ?

### **DELIBERATION**

Mme PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le Centre technique municipal assure dans le cadre de ses différentes missions, la gestion des bâtiments communaux (rénovation, construction).

Suite au changement d'affectation de l'agent titulaire du poste au service maçonnerie et en l'absence de candidats fonctionnaires pour le poste proposé, la candidature d'un contractuel ayant les qualifications et l'expérience requises a été retenue à compter du 26 novembre 2019.

Aussi, devant les difficultés de recrutement sur ce métier en tension et le manque d'attractivité du niveau de salaire, je vous propose de fixer la rémunération de ce poste comme suit :

- traitement indiciaire en référence au 12ème échelon (IM 418) du grade d'Adjoint technique Principal,
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord

validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- recruter un contractuel à compter du 26 novembre 2019 pour une durée d'un an,
- fixer la rémunération sur la base du 12ème échelon du grade d'Adjoint technique principal avec le régime indemnitaire correspondant à ce grade,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 28/11/19

## **N° 26 - Prolongation d'un poste au Service Municipal Emploi**

**Mme PITOT** : Tout à fait, l'agent remplacé a prolongé son congé parental d'éducation. Il s'agit donc de prolonger la durée du salarié qui le remplace.

**M. LE MAIRE** : Des questions, des remarques ?

### **DELIBERATION**

Mme PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 15 avril 2019, vous aviez approuvé la création d'un poste à temps non complet (80%) au tableau des effectifs des contractuels, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 pour une durée de 5 mois, ainsi qu'un recrutement pour cette même période.

Je vous rappelle qu'il s'agissait de remplacer temporairement (congé parental) l'agent en charge d'assurer le lien entre les demandeurs d'emploi et les entreprises au sein d'un service dédié, et ce en proposant au public concerné diverses actions à mettre en œuvre en ce sens.

Aujourd'hui, cet agent sollicite la prolongation de son congé parental. C'est pourquoi, dans le cadre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, il convient de prolonger jusqu'au 21 février 2020 le remplacement en question dans les conditions suivantes :

#### **Missions :**

- Accueillir et renseigner le public,
- Analyser la situation et les besoins de la personne,
- Orienter vers les différents partenaires de l'espace,
- Actualiser les informations mises à disposition du public,
- Prendre les rendez-vous avec la référente insertion professionnelle,
- Répondre au téléphone et transmettre les messages,
- Soutenir techniquement la recherche d'emploi,
- Assurer l'animation au quotidien de la zone d'accueil en libre accès.

#### **Périodicité :**

Le poste est prévu à temps non complet 80% à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.



### Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de Rédacteur, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 372),
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire le poste à temps non complet (80%) au tableau des effectifs des contractuels, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'au 21 février 2020,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

**ADOpte PAR 42 VOIX POUR**

**Reçu en Préfecture le 28/11/19**

### **N° 27 - Approbation rapport CLETC 2019**

**M. BONNIN** : Mes chers collègues, il s'agit juste de préciser les chiffres de ce qui a été dit lors de la délibération numéro 3 et annoncés par monsieur le maire, à savoir sur la mutualisation des services numériques, nous avons eu une augmentation de l'attribution de compensation d'investissement à hauteur de 18 242 € et une diminution de la même attribution de compensation en matière de fonctionnement de 12 506 €. Ce qui fait que la mutualisation des services numériques qui était de l'ordre de 1 088 124 € en 2019 passera à 1 093 860 € en 2020.

**M. LE MAIRE** : Merci mon cher collègue. Des éléments très techniques, mais indispensables. Avez-vous des remarques ? Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité. Les Verts s'abstiennent sur ce vote. Monsieur Conte ne prend pas part au vote.

### **DELIBERATION**

M. BONNIN, Conseiller municipal délégué auprès de la CLETC, expose :

«L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe

de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

A compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

### **Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

### **Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de cinq rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017 et le 9 novembre 2018.

Les deux premiers rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLETC des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017 et 9 novembre 2018, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018 et 2019.

### **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 25 octobre 2019.**

En 2019, la CLETC s'est réunie le 25 octobre 2019.

Les débats se sont déroulés sous la co-présidence de MM. Emmanuel Sallaberry et Alain Anziani avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- Lormont - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville,
- Pessac - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville.

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 5 de la mutualisation qui concerne 3 communes : Saint-Médard-en-Jalles, Bègles et Le Haillan,
- de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation ;
- de la révision des taux de charges de structure des communes de Bègles et de Saint-Médard-en-Jalles ;
- des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2020 ;
- de la dissolution du SYNDICAT POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SPIPA).

### **Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 :**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 24 janvier 2020.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 joint en annexe au présent rapport.

Pour 2020, le complément de transfert de charges au titre des opérations ANRU sur les communes de Lormont et Pessac (transfert de leurs opérations de renouvellement urbain - Lormont Carriet et Pessac Saige) dans le cadre de la politique de la ville proposé par la CLETC du 25 octobre 2019 impacte pour 109 941 € l'attribution de compensation de fonctionnement.

Par ailleurs, le rapport de la CLETC indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2020 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 5 et révisions de niveaux de services).

Au total, pour 2020, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 124 846 401 € dont 23 208 827 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 101 637 574 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 415 982 €.

En 2020, pour la commune de Talence, les révisions de niveau de service du domaine du numérique et systèmes d'information mutualisé par la commune avec sa Métropole au cycle 4 ont pour effet de majorer l'attribution de compensation d'investissement versée par Talence à Bordeaux Métropole de 18 242 € et de minorer l'attribution de compensation de fonctionnement versée à Bordeaux Métropole de 12 506 €.

Ainsi, l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole en 2020 s'élèvera à 614 584 € et l'attribution de compensation de fonctionnement à 6 724 465 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir, si tel est votre choix :

- approuver le rapport définitif de la CLETC en date du 25 octobre 2019,
- arrêter pour 2020 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 614 584 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à 6 724 465 €.
- autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.»

ADOPTE par 37 VOIX POUR  
4 ABSTENTIONS (EELV – Mme CONGOSTE)  
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. CONTE)

Reçu en Préfecture le 28/11/19

## **N° 28 - Droit de présentation prévu par l'article L2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) introduit par la loi PINEL du 18/06/2014**

**M. COLDEFY** : Un droit de présentation a été introduit par la loi PINEL du 18/06/2014 s'agissant des Halles et marchés, dans le Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un régime de droit de présentation d'un successeur par le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'autorisation gestionnaire.

Je vous propose, s'agissant de l'ensemble des marchés municipaux centre-ville, Saint-Genès, Thouars, de fixer uniformément cette durée à trois ans, afin de n'ouvrir l'utilisation de ces droits qu'aux commerçants suffisamment établis pour justifier l'existence d'une clientèle, étant entendu que cette mesure ne s'appliquera pas aux Halles de centre-ville, ces dernières faisant l'objet d'une gestion privée par un bail emphytéotique.

**M. LE MAIRE** : De vous rappeler que l'on a choisi trois ans, puisque c'est le délai maximum prévu par la loi. Des remarques ? Nous passons au vote.

**M. CONTE** : Je dis que je vote pour, mais c'est quand même une mesure protectionniste.

**M. LE MAIRE** : Permettez-moi de ne pas être tout à fait d'accord. On n'entraîne pas d'automatisme dans l'attribution des AOT. Quelque part, cela permet d'avoir des éléments.

La délibération est adoptée à la majorité. Madame Congoste s'abstient.

**Mme GRESLARD** : Pardon monsieur le maire, mais avant de nous quitter, vous avez dit tout à l'heure que vous étiez fier de rendre Talence plus solidaire, je vous avais demandé une délibération sur table en vue de participer à la solidarité de la commune du Teil. Vous m'aviez répondu que vous ne le souhaitiez pas, mais que vous feriez une proposition.

**M. LE MAIRE** : Alors ma chère collègue, d'abord pourquoi ? Je vous l'ai dit, qui peut ne pas être touché par ce qui s'est passé à cet endroit du Teil en Ardèche. Mais de vous rappeler en fait par rapport à cela que sur cette mandature, nous avons connu les inondations dans le Var et dans les Alpes-Maritimes, mais aussi en novembre 2014, les inondations dans l'Aude en octobre 2018 pour au total 56 morts. La crue trentennale de la Seine avec 4 morts en juillet 2016, l'incendie de Notre-Dame de Paris et l'ouragan Irma, pour lequel nous avons à l'époque pris une décision pour 5 000 euros pour les ONG travaillant sur place. Je vous l'ai dit, je comprends la détresse et nous comprenons la détresse dans l'Ardèche, nous sommes solidaires, mais à partir du moment où on instaurerait... et là on ne va pas parler de règlement d'intervention, il paraîtrait très compliqué vis-à-vis des nombreuses choses qui malheureusement émaillent le monde de donner une suite favorable à telle enseigne que vous nous aviez demandé une somme aussi très importante. Nous avons parlé tout à l'heure de beaucoup de solidarité. Ce que je vous ai proposé en tête à tête, parce que je pense que ça ne nécessitait pas une publicité, c'est que la ville relaye les appels aux dons de manière à ce que chacun, d'un point de vue individuel, puisse, s'il le souhaite, contribuer de la manière qui lui semblera pertinente. Donc je tiendrai cette promesse que je vous ai faite vendredi soir.

**Mme GRESLARD** : Il s'agissait d'un appel du maire à l'ensemble des communes de France.

**M. LE MAIRE** : Oui et je viens de vous expliquer la raison pour laquelle de la même façon...

**Mme GRESLARD** : Relégué par l'AMF d'ailleurs.

**M. LE MAIRE** : Oui, de la même façon que l'AMF a demandé pour l'incendie de Notre Dame, etc. nous nous sommes fixé ces éléments-là et comme je vous l'ai dit, nous avons eu malheureusement des catastrophes depuis moins de six ans qui ont abouti à des dizaines de morts, 56 morts, je n'ai aucune envie d'aller faire une échelle en termes de pénibilité, en termes de nombre de morts, je trouve sincèrement que l'échange que nous avons eu ensemble méritait qu'il reste et surtout que je donne suite à la promesse que je vous avais faite. Mais vous en avez décidé autrement. Dont acte.

### **DELIBERATION**

M. COLDEFY, Conseiller municipal délégué aux Relations avec les commerçants, expose :

"La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 dite PINEL, s'agissant des halles et marchés, a introduit

dans le Code Général des Collectivités Territoriales un régime de droit de présentation d'un successeur par le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'autorité gestionnaire.

L'article L 2224-18-1 du CGCT est ainsi rédigé :

*« Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du Conseil Municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au Maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le Maire, subrogée dans ses droits et obligations.*

*En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un deux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.*

*La décision du Maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée».*

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer cette durée d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation domaniale dans une halle ou un marché pour leur permettre de présenter un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce.

Je vous propose, s'agissant de l'ensemble des marchés municipaux (centre-ville, Saint-Genès et Thouars) de fixer uniformément cette durée à trois ans afin de n'ouvrir l'utilisation de ce droit qu'aux commerçants suffisamment établis pour justifier de l'existence d'une clientèle, étant entendu que cette mesure ne s'appliquera pas aux halles du centre-ville, ces dernières faisant l'objet d'une gestion privée dans le cadre d'un bail emphytéotique."

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR  
1 ABSTENTION (Mme CONGOSTE)  
Reçu en Préfecture le 28/11/19

**M. LE MAIRE** : Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 19 décembre à 18 heures.

*La séance est levée à 20 h 20.*